

# (ROB)

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2020



**\_AGGLO\_**  
**Etampois**  
Sud-Essonne

[www.caese.fr](http://www.caese.fr)

## Table des matières

<b>I. Introduction : le rapport d'orientations budgétaires, support du débat préalable au vote du budget.....</b>	<b>3</b>
A. Le cycle budgétaire.....	3
B. Rappel des obligations légales relatives au contenu du rapport et à sa diffusion .....	4
1. Le contenu du ROB .....	4
2. La diffusion du ROB.....	5
C. Les autres obligations .....	5
<b>II. Un débat éclairé par des décisions passées de l'assemblée communautaire .....</b>	<b>7</b>
A. Les décisions stratégiques adoptées ayant un impact budgétaire ...	7
1. La CAESE en tant qu'outil au service de ses 37 communes.....	7
2. La CAESE s'est dotée d'une instance de pilotage de l'action intercommunale .....	8
<b>III. Le contexte dans lequel s'inscrit l'exercice 2020 .....</b>	<b>17</b>
A. International .....	17
B. Européen.....	18
C. National.....	19
1. La suppression confirmée de la Taxe d'Habitation.....	19
2. Une compensation différente pour les communes et pour les EPCI .....	21
3. Les principales conséquences découlant de la suppression de la taxe d'habitation .....	22
4. Les autres éléments contenus dans le projet de loi de finances 2020 .....	24
5. Un projet de budget 2020 qui s'appuie sur les bons résultats 2019 issus de la stratégie budgétaire de la CAESE et sur les bonnes gestions communales.....	28
<b>IV. En 2020, soyons acteurs de nos ambitions.....</b>	<b>29</b>
A. Une agglomération qui réaffirme sa stratégie budgétaire .....	29
B. Le développement durable au cœur de l'action intercommunale.	31
C. Une agglomération qui se mobilise au service du territoire.....	31
1. La CAESE se mobilise au service de la relance économique du territoire.....	31
2. La CAESE se mobilise pour la relance touristique du territoire ..	32
3. Le label « AGGLO APPRENANTE » .....	34
4. La CAESE se mobilise en faveur de l'inclusion sociale .....	35
D. Une agglomération qui investit l'ensemble de ses champs de compétences.....	36
E. La CAESE se mobilise au service des habitants.....	40
<b>V. La préfiguration du projet de budget 2020.....</b>	<b>44</b>
1. Hypothèses de construction du budget en Fonctionnement ....	44
2. Hypothèses de construction du budget en Investissement .....	47
<b>VI. Orientations au titre des budgets annexes.....</b>	<b>50</b>
A. AMENCREA .....	50
B. SPANC.....	50
C. Eau et assainissement.....	50
<b>VII. Annexe au ROB 2020 : volet RH .....</b>	<b>54</b>
1. Évolution des dépenses de personnel depuis 2017 et prévision 2020 .....	54
2. Évolution de la masse salariale .....	55
3. Évolution du coût des heures supplémentaires rémunérées ....	55
4. La structure des effectifs.....	56
5. Le temps de travail.....	57

(ROB)  
2020

## I. Introduction : le rapport d'orientations budgétaires, support du débat préalable au vote du budget

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité ou d'un établissement public préalablement au vote du budget.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les Départements (loi du 2 mars 1982). L'article L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8** ». Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Il convient de préciser que l'absence de tenue d'un tel débat entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif (BP) et par voie de conséquence des budgets successifs.

Conformément à la jurisprudence constante, il convient de respecter un délai « raisonnable » entre la séance où se tient le débat des orientations budgétaires et la séance d'adoption du budget primitif, au risque d'encourir la censure par le juge administratif.

À noter que l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 est venue supprimer, au titre de l'année 2020, les délais normalement applicables :

- 1° Le délai maximal de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget,
- 2° Le délai « raisonnable » impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

Ainsi, s'il aurait été possible de débattre des orientations budgétaires et de voter le budget au cours de la même séance, ce choix n'a pas été fait pour permettre dans un premier temps un débat éclairé, des échanges sur les orientations à tenir, et éventuellement, d'adapter le budget

en conséquence. La tenue du débat et du vote du budget au cours de la même aurait été peu respectueux du rôle des élus.

### A. Le cycle budgétaire

Si l'action des collectivités locales et de leurs établissements publics est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote du budget primitif peut intervenir au plus tard le 15 avril de l'année d'exercice du budget. Cette date est portée au 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante (article L. 1612-2 du CGCT). Tel est le cas cette année.

À titre exceptionnel, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, ont prévu des aménagements permettant de voter les budgets locaux jusqu'au 31 juillet afin que les instances n'aient pas à se réunir durant cette période de distanciation physique.

De même, des aménagements ont été opérés afin de permettre les réunions en visioconférence comme cela a dû être organisé le 26 juin dernier afin de voter les taux de la fiscalité locale. En effet, les lois et ordonnances précitées ont limité au 3 juillet les dates de vote des taux et non au 31 comme pour le vote des budgets.

**Le budget primitif** constitue l'acte fondateur qui permet à l'ordonnateur, c'est-à-dire au Président de l'intercommunalité, d'engager des dépenses et de percevoir des recettes inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il peut être voté préalablement ou après le vote du **compte administratif** (CA), qui lui retrace les opérations comptables de l'année civile précédente et doit être adopté avant le 30 juin de l'année suivante.

Le CA ne peut être voté qu'après la clôture budget et après le vote du compte de gestion qui est remis par le comptable public avant le 1<sup>er</sup> juin, et permet de retracer l'ensemble des opérations comptables de l'année.

Si la clôture du budget s'effectue en principe au 31 décembre, la comptabilité publique permet à l'ordonnateur

de continuer les opérations financières en fonctionnement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 21 janvier de l'année N+1, tout en les rattachant à l'année antérieure.

S'agissant d'un acte de prévisions et d'autorisations, l'assemblée délibérante peut, durant l'année, adopter des décisions modificatives (DM) afin d'ajuster les montants inscrits au BP.

Par ailleurs, lorsque le BP a été voté en l'absence de reprise du résultat de l'année N-1, il est nécessaire de voter un **budget supplémentaire** (BS) afin de réintégrer ce résultat.

Au cas particulier de notre intercommunalité, le budget primitif 2020 intègrera les résultats positifs de l'exercice 2019, ce qui impliquera l'adoption du compte de gestion et du compte administratif au préalable ainsi que les délibérations relatives aux choix opérés en matière d'affectation des résultats.

Au-delà du budget principal qui retrace le fonctionnement de la plupart des services administratifs et des services à la population, la CAESE dispose également de 6 budgets annexes qu'il conviendra d'adopter. Au-delà des 2 budgets annexes historiques que sont ceux relatifs à l'assainissement non collectif (SPANC), et à l'acquisition et aménagement d'Hotels d'activités (AMENCREA) qui sont maintenus, la CAESE adoptera, pour la première fois, 4 nouveaux budgets annexes relatifs à l'eau et à l'assainissement dans le cadre des nouvelles compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce sont ainsi 7 budgets que la CAESE devra désormais adopter et suivre chaque année.

**En rouge** : dispositions applicables en vertu de la loi du 23 mars 2020

	Budget de l'exercice N (suite loi du 23 mars 2020)	Comptabilité d'exécution	
A N N É E  N	<b>Budget primitif</b> Voté avant le 31 mars (ou le 15 avril les années d'élection) <b>Voté avant le 31 juillet 2020</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre en investissement</li> <li>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de l'année suivante en fonctionnement (Journée dite « complémentaire » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de N + 1)</li> </ul>	
	<b>Budget supplémentaire</b> Si nécessaire et au moment où sont connus les résultats de l'année précédente	<b>La comptabilité de l'ordonnateur</b> Budgétaire	<b>La comptabilité du comptable</b> Patrimoniale (Trésorerie, tiers)
A N N É E  N + 1	<b>Décisions modificatives</b> À tout moment après le vote du budget primitif	Aboutissent à la concordance entre :	
	Possibles jusqu'au 21 janvier pour l'ajustement des crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagés et à l'exécution des opérations d'ordre	<b>Compte administratif</b> Voté avant le 30 juin N + 1 <b>Voté avant le 31 juillet 2020</b>	<b>Compte de gestion</b> Transmis à l'ordonnateur avant le 31 mai N + 1 Transmis à l'ordonnateur avant le 31 mai 2020
		Les comptes ont été arrêtés après la journée complémentaire	

## B. Rappel des obligations légales relatives au contenu du rapport et à sa diffusion

### 1. Le contenu du ROB

Le rapport des orientations budgétaires s'inscrit dans un cadre juridique de plus en plus précis.

C'est ainsi que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a introduit de nouvelles obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi les obligations liées au DOB ont été fortement renforcées et précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) remis aux membres de l'assemblée délibérante au moins 5 jours avant la tenue du débat.

Consécutivement, sous peine d'entacher le vote du budget d'illégalité, le DOB et son rapport doivent contenir :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes qui permet de financer ces dépenses,
- La structure de la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Par ailleurs, dans les communes et établissements publics de plus de 10 000 habitants, le ROB doit comporter, au titre de l'exercice en cours, les informations relatives :

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel (éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature),
- À la durée effective du travail,

- À l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces données sont détaillées à l'annexe relative aux ressources humaines du présent rapport.

## 2. La diffusion du ROB

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit que ce rapport :

« est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Inversement, le rapport de l'EPCI **est transmis aux Maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.**

« est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville (de département ou de région, ou au siège de l'EPCI), dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ainsi, une double obligation résulte de ces dispositions :

- La transmission des ROB communaux à l'intercommunalité ;
- La transmission du ROB de la CAESE aux communes membres ;
- La tenue à disposition du public de ces rapports et leur information de cette mise à disposition dans les communes.

Au cas particulier de notre intercommunalité, ces transmissions seront, comme chaque année, effectuées et une information sera réalisée dans le prochain journal intercommunal ainsi que via le « fil agglo » transmis aux communes afin qu'elles puissent le relayer dans leurs journaux d'information.

## C. Les autres obligations

Au-delà du contenu désormais formalisé de ce rapport, d'autres documents sont à produire en parallèle du ROB et/ou en amont du vote du budget.

**La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de

plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (article 61 de la loi du 4 août 2014).**

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée.

Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- Les rémunérations et les parcours professionnels,
- La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- La mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- La lutte contre toute forme de harcèlement.

Il présente également les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés.

Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet.

Rapport sur la situation des collectivités territoriales en matière de développement durable :

**La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que **dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants**, *« préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la **situation en matière de développement durable** intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »*

La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Le décret du 17 juin 2011 (annexe 2) précise le contenu du rapport qui est structuré en deux parties

1. Le bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
2. L'analyse des politiques territoriales menées sur le territoire ;

Ces deux parties contiennent une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui pourront être décrits au regard des cinq finalités explicitées à l'article D. 3311-8 du CGCT et l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement :

1. La lutte contre le contre le réchauffement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. La satisfaction des besoins essentiels : logement, eau potable, santé, déplacement ;
5. La transition vers une économie circulaire.

## II. Un débat éclairé par des décisions passées de l'assemblée communautaire

Le débat des orientations budgétaires 2020 permet d'échanger autour de l'action qui sera conduite en 2020, mais également de donner le cap de l'action à conduire durant le mandat à venir.

Il aurait pu, conformément aux options offertes par la loi, se tenir au cours des semaines passées afin de permettre l'engagement sans délai des actions à conduire cette année.

Néanmoins, l'exécutif sortant, respectueux du débat démocratique et de la libre détermination des orientations budgétaires par ceux qui auront à la mener, a choisi de préparer ce travail dans la continuité des actions engagées et de laisser à la nouvelle assemblée communautaire, telle qu'issue des urnes les 15 mars et 28 juin derniers, le soin de les adopter, de les amender ou de les réformer en tout ou partie.

C'est ainsi que le ROB 2020, impulsé par les choix stratégiques opérés ces dernières années par l'assemblée sortante, sera décliné tout au long de ce rapport.

En effet, de nombreuses décisions prises durant la fin du mandat qui vient de s'achever trouveront leur résonance dans le budget 2020.

### A. Les décisions stratégiques adoptées ayant un impact budgétaire

Les décisions prises par l'assemblée communautaire, au cours des derniers mois, auront permis d'engager la CAESE dans une nouvelle dynamique territoriale. Elle se décline en deux axes forts que sont la mutation de la CAESE en tant qu'outil au service de ses 37 communes ainsi que la préparation de la définition stratégique de ses développements futurs.

#### 1. La CAESE en tant qu'outil au service de ses 37 communes

C'est sous la présidence de Jean-Pierre COLOMBANI qu'a été posée la première pierre de l'édification de la CAESE en tant qu'outil au service de ses 37 communes avec la séparation des directions générales des services avec la Ville d'Étampes, suivie des secrétariats généraux, puis des premiers recrutements nécessaires à l'avancée des dossiers communautaires.

Cette décision forte, mais nécessaire au développement de la CAESE, a ensuite été étendue à l'ensemble des services supports afin de doter la CAESE de sa propre ingénierie. Ont ainsi été rapidement créées, les directions des ressources humaines, des moyens généraux avec les services comptables et financiers, informatiques et marchés publics.

La séparation des administrations a donné lieu à un protocole transactionnel en mars 2019, chargé de solder les écarts entre les prévisions initiales de mises à disposition de services et leur exécution réelle dont les premiers échanges ont remonté à 2016. Il acte également et de manière définitive l'avantage annuel de 650 000 € au profit de la commune d'Étampes lié à la prise en compte forfaitaire des services mis à disposition de la CAESE lors de sa création.

À la demande massive des communes de la CAESE, plusieurs des nouveaux services intercommunaux ont été érigés en services communs, accessibles à l'ensemble des communes à des tarifs privilégiés, conformément au premier pacte financier et fiscal de solidarité adopté en avril 2019.

Il s'agissait ici de répondre à une double volonté. Celle de remplir nos obligations légales liées à la présence de quartiers prioritaires de la Ville sur le territoire de la Commune d'Étampes et la volonté de la CAESE de formaliser dans un document unique le cadre des relations financières entre les communes et l'intercommunalité.

C'est ainsi qu'un groupe de travail a été mis en place afin d'identifier les champs d'actions complémentaires à intégrer à ce pacte et de le formaliser. Ces travaux ont été présentés et validés par la Conférence des Maires réunie le 2 avril 2019 avant d'être adoptés en Conseil communautaire le 11 avril 2019.

Ont ainsi été déclinées les règles en matière de fonds de concours en investissement (le dispositif des Aides Communautaires d'Aménagement et de Développement), des règles relatives à la prise en charge d'une partie du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) imputable aux communes, des règles de participation financière pour le recours aux services communs (marchés publics, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, commande publique, balayage mécanisé des voiries), la création d'un fonds de concours dédié au soutien des actions du Plan Climat Air Energie Territorial, le fonds d'aide à la mise en valeur du patrimoine touristique et culturel des communes et enfin de reversement aux communes d'une part de l'accroissement de richesse économique (CFE+CVAE) généré sur leur territoire tout comme le reversement d'une partie du

produit des Impositions Forfaitaires dû par les Entreprises de Réseau (IFER) éolien et fermes photovoltaïques.

Par ailleurs, les compétences des communes et de la CAESE étant imbriquées, il a été également intégré à ce pacte financier et fiscal la notion d'intéressement réciproque via le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités économiques. À ce titre, la clôture de l'historique ZAC de la Sucrierie, Zone d'activités économiques sise sur les communes de Brières-les-Scellés, d'Étampes et de Morigny Champigny, permet à compter du 11 mars 2020 aux communes, de percevoir de la taxe d'aménagement sur les permis de construire accordés sur cette zone alors qu'il appartient à la CAESE d'assurer l'entretien et le développement des zones à vocation économique.

La CAESE s'est également érigée en véritable soutien envers les communes membres bénéficiaires d'une subvention.

En effet, dans le cadre du dispositif « 100 000 stages », la Région s'est engagée en faveur de l'emploi des jeunes en conditionnant le versement des subventions aux communes qui en font la demande pour financer un projet, à l'accueil d'un ou plusieurs stagiaires pour une durée minimale de deux mois. Les contrats d'apprentissage peuvent également entrer dans ce dispositif.

Certaines communes membres de la CAESE n'ayant pas les moyens humains pour accueillir des stagiaires, la CAESE a décidé de se substituer à ces dernières. Ainsi, c'est la Direction des Ressources Humaines de la CAESE qui se chargera de déposer les offres de stage sur le site de la Région dédié à ce dispositif.

Avec le numéro de la subvention accordée, indiqué sur la plateforme de la Région au moment du dépôt de l'offre de stage, la Région sera ainsi en mesure de faire le lien entre la demande de subvention effectuée par la commune et l'accueil d'un stagiaire, et pourra verser ladite subvention.

Au-delà de ces outils de gestion immédiate, les élus communautaires ont également souhaité doter le territoire d'outils d'aide à la prise de décision pour guider leurs décisions quant aux actions à conduire à moyen et long terme.

## 2. La CAESE s'est dotée d'une instance de pilotage de l'action intercommunale

### *a) La Conférence des Maires en tant qu'instance stratégique de validation des orientations du développement de l'intercommunalité*

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'adapter la gouvernance de la CAESE en créant la conférence des Maires.

Érigée en tant qu'organe d'orientation stratégique de l'intercommunalité, elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Durant le mandat qui vient de s'achever, elle s'est réunie en moyenne tous les deux mois. Quelle que soit la taille de sa commune, chaque maire y dispose d'une voix. La conférence des Maires est ainsi le garant de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus dans l'état d'esprit originel de la création de la Communauté de communes de l'Étampois.

Depuis février 2018, date de la première conférence des Maires, 16 réunions ont été organisées afin de présenter, débattre et décider des orientations ou délibérations stratégiques à proposer au Conseil communautaire.

C'est ainsi qu'ont été étudiées et arrêtées des positions sur des sujets majeurs tels que les projets à soumettre au contrat de plan État-Région 2021-2027, la création d'une administration propre, le contenu du pacte financier et fiscal de solidarité, la mise à disposition de foncier pour le projet de rénovation urbaine du quartier de Guinette, la définition du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre de l'action Cœur de Ville d'Étampes, des nouvelles actions à inscrire au protocole des engagements réciproques renforcés au contrat de Ville étampois, le protocole transactionnel avec la Ville d'Étampes chargé de clarifier les relations entre services respectifs, ainsi que la validation de l'aménagement de l'hôtel communautaire afin de le rendre complètement accessible et d'y regrouper l'administration intercommunale.

Plus récemment, la conférence des Maires s'est vue présentée un premier bilan provisoire de l'impact du confinement que ce soit en termes de dépenses nouvelles imposées par cette situation ou bien encore les pertes de recettes liées à la fermeture des services. Une situation qui a imposé de revoir la stratégie budgétaire de la CAESE pour cet exercice 2020 et d'arrêter, ensemble, un plan de relance financé en partie par le redéploiement des économies complémentaires demandées aux services.

Par ailleurs, cette conférence des Maires a également été à l'origine de la réflexion sur le lancement d'outils nécessaires au territoire permettant de disposer d'indicateurs ou d'études d'aide à la prise de décision.

Il s'agit là de quelques exemples de dossiers majeurs pour notre territoire qui nécessitent une validation préalable des orientations afin de permettre des débats dépassionnés en Conseil communautaire.

### *b) La mise en place d'outils d'aide à la prise de décision*

Les choix des élus sont déterminants pour définir l'ambition et le développement d'un territoire. Afin que les bons choix soient opérés, il est primordial de disposer de l'ensemble des tenants et des aboutissants pour chaque prise de décision. Si l'autonomisation des services communautaires permet de disposer d'une ingénierie propre et d'un regard neutre sur les situations, le recours à des bureaux d'études est parfois indispensable, notamment pour conduire des études impliquant une technicité particulière ou le recueil d'indicateurs pour l'aide à la décision à travers l'adoption d'une stratégie.

#### *(1) La première prospective financière partagée accompagnée du Programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement.*

C'est à l'occasion de la conférence des Maires de rentrée en août 2019, et après un important travail rendu possible par la création de la direction des finances intercommunale, que le premier Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) a été présenté.

Fruit d'un important travail de recensement et de chiffrage de chaque projet, tant en investissement que des coûts induits en fonctionnement, cet outil mis en place par nos propres services et dont la synthèse a été débattue avec tous les Maires, détaille les marges de manœuvre pour le mandat à venir, les investissements projetés ainsi que les décisions à prendre pour en financer tout ou partie.

Ce sont ainsi 27,3 millions d'euros de projets d'investissement qui ont été recensés et récapitulés (tableau en page 10).

Comme toute programmation pluriannuelle, celle-ci a vocation à être recalée annuellement afin de tenir compte de l'avancée réelle des projets, mais également de nouvelles priorités qui pourraient être définies. Cet outil permettra alors d'aider à la prise de décision notamment par la prise en compte des dépenses induites par les projets. Il en va ainsi

par exemple de la masse salariale, des coûts liés au fonctionnement ou bien encore l'amortissement dont d'impact sur les niveaux d'épargne sera systématiquement analysé afin de s'assurer de la soutenabilité financière du projet.

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Cumul 2020/2026
AD AP	430							430
- Réhabilitation Siège CAESE	2 790							2 790
- Médiathèque Angerville	333							433
À-engager-NTIC - Aménagement numérique du territoire	140	140	140	140	140	140	140	980
-Voirie-Déviations PPP	197	197	197	197	197	197	197	1 379
DD - mesure à mettre en œuvre (terrains/travaux Châlo-Saint-Mars/Ormoy-la-Rivière...)	89							89
Entrée Sud Étampes RN20	200							200
Investissements récurrents	860	940	900	900	900	900	900	6300
Aménagement des abords du Parc relais	300							300
Nouvel équipement en remplacement de la bibliothèque Ulysse et de la halte-garderie mandarine (croix de vernailles)		1 200						1 200
Projet-CULT - réhabilitation loges et logement gardien théâtre	400	100						500
Projet-SP-Petite enfance-Micro-crèches	350	350	350					1 050
Projet-SP-Petite enfance-Multi accueil 40 berceaux		1 400	600					2 000
Projet-SP-Réhabilitation Maison de l'enfance Morigny	650	150						800
Projet-Vidéo protection	500	1 000	1 000					2 500
Aides communautaires - pacte financier et fiscal	786 Dont 130 pour les projets DD	5 502 Dont 780 pour le DD						
Rénovation des façades de l'hôtel Diane de Poitiers	1 000							1000
Total dépenses programme	9 025	6 263	3 973	2 023	2 023	2 023	2 023	27 353

En milliers d'euros

## (2) Les études menées au cours du mandat passé permettant d'éclairer les élus dans leurs prises de décisions

Au cours des années passées, de nombreuses études ont été menées que ce soit à l'initiative de la CAESE et/ou de ses partenaires soit par obligation légale.

Elles permettent d'éclairer les élus sur les enjeux liés aux thématiques pour lesquelles elles ont été conduites.

### Étude de gouvernance préalable à la prise de compétence eau et assainissement

Le transfert des compétences relatives à l'eau, à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines a fait l'objet d'une préparation bien en amont des échéances légales à travers le lancement dès la fin 2017 d'une étude de gouvernance associant l'ensemble des maîtres d'ouvrages du territoire de la CAESE et des agents concernés.

L'état des lieux et la restructuration de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement à l'échelle de la CAESE a été présenté, discuté et validé lors de 7 comités de pilotage entre 2018 et 2019, regroupant l'ensemble des collectivités du territoire de la CAESE. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- État des lieux et diagnostic bilan ;
- Niveau de service, Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et scénario d'organisation ;
- PPI et perspectives tarifaires.

### Le diagnostic social de territoire (DSL)

Les travailleurs sociaux de l'Essonne ont réalisé un pré-diagnostic en 2012-2013 sur les 22 communes du Sud de l'Étampois, appartenant à l'ex-canton de Méréville.

Cette zone géographique s'est révélée être un territoire pertinent pour une démarche de développement social local (DSL) au regard des constats posés :

- Espace rural enclavé ;
- Faible densité ;
- Vieillesse ;
- Enjeu de cohésion sociale ;
- Offre de services déficiente et déséquilibrée (sanitaire, transport, petite enfance...).

Une démarche partenariale s'est alors engagée, se formalisant en deux temps.

La Caisse d'allocations familiales de l'Essonne (CAF 91) s'attache à conduire un partenariat privilégié avec les acteurs qui mènent des politiques familiales et sociales dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 conclue entre l'État et la Caisse nationale d'Allocations familiales (CNAF) afin d'apporter une réponse au plus près des besoins territoriaux.

À l'occasion de la restitution du Diagnostic Social Local (DSL) mené dans le Sud de l'Étampois en mars 2017, il a été convenu d'étendre le diagnostic observé sur les 22 communes de l'ex-canton de Méréville aux 37 communes actuelles de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

**Un projet social de territoire (PST)** sera ainsi prochainement proposé à l'assemblée communautaire.

Un projet social est avant tout un outil de planification, s'appuyant sur un diagnostic de territoire, mettant en valeur les points forts et ceux à améliorer. De ce diagnostic sont repérés les besoins du territoire. Ils donnent lieu à l'élaboration d'un plan d'action multi partenarial.

Ses objectifs :

- Organiser concrètement l'offre de services d'action sociale sur l'ensemble du territoire de manière structurée, priorisée et adaptée aux besoins locaux
- Favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux habitants, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs

**La CAESE engagée pour favoriser une mixité plus équilibrée des territoires : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

La Conférence Intercommunale du Logement a pour objectif de définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la

mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

Avec la loi ALUR de 2014 et plus récemment la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté de 2017, la CAESE a vu ses compétences renforcées sur le logement social, en matière de suivi de la demande et des attributions, avec l'obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement.

Le 15 mars 2016, la CAESE a délibéré sur la création de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL). À ce titre, la CAESE est précurseur puisque à cette date seulement deux intercommunalités de l'Essonne s'étaient lancées dans ce dispositif.

Poursuivant sa démarche, la CAESE a organisé le 27 janvier 2020, un comité de pilotage présidé par le Président de la CAESE et de Madame la Sous-préfète.

À cette occasion, il a été rappelé que la CAESE et bailleurs du territoire doivent poursuivre leurs efforts pour atteindre les 3 objectifs d'attributions de logement fixés par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).



**Un document cadre pour fixer les engagements de la CAESE : la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**

Par délibération du 26 mars 2019 le document cadre de la conférence intercommunale du logement fixant les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été adopté.

La CIA contient des engagements de chaque acteur pour remplir ces objectifs. Ainsi, les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires sont à prendre en compte pour les attributions.

Ces orientations sont mises en œuvre au moyen de la CIA et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGID). À ce titre, afin de poursuivre la démarche le Conseil Communautaire a approuvé, le 4 juin 2019, le lancement de la procédure d'élaboration du plan partenarial qu'il convient de mener à son terme.

### Le contrat de ville

Le contrat de ville constitue le cadre par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre, de façon concertée, des politiques territorialisées de développement solidaire et de renouvellement urbain dans les territoires identifiés par la géographie prioritaire de la ville.

La CAESE compte 2 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) : le Plateau de Guinette et la Croix de Vernailles, tous deux situés à Étampes.



Le Contrat de Ville (2015-2020) affiche deux grandes orientations quant à l'amélioration de la qualité de l'habitat dans le parc privé : la lutte contre l'habitat indigne et l'extension de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité à tout le territoire prioritaire (Guinette et Croix de Vernailles).

Premièrement, la lutte contre l'habitat indigne s'appuie sur l'observatoire de l'habitat indigne pour recenser tout logement relevant de l'habitat indigne.

Deuxièmement, concernant la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), son principal objectif est l'amélioration du quotidien des habitants des quartiers concernés. À travers l'organisation de « diagnostics en marchant » et d'une communication auprès des habitants des phases de cette opération, la GUSP sera notamment orientée vers les conditions d'habitat.

Un projet pour le quartier de Guinette a été défini par l'intermédiaire du contrat de Ville 2015 – 2020 puis par un protocole de préfiguration au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Par ailleurs, un Plan d'Investissement Volontaire est également porté par le bailleur I3F sur le quartier de la Croix de Vernailles.

Cumulés au projet du Plateau de Guinette, ce sont 400 relogements qui devront intervenir simultanément sur le territoire.

### Un Contrat Local de Santé

La mise en œuvre d'un CLS a pour objectif d'améliorer la prise en charge globale du patient, de proposer un parcours de santé cohérent et adapté à l'échelon local et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Après s'être engagée dans l'élaboration du diagnostic local de santé, un coordinateur a été recruté en janvier 2020 pour élaborer le futur contrat local de santé en partenariat avec les acteurs locaux et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

### Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)

La mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) vise à favoriser l'échange d'informations entre les responsables institutionnels et organismes publics concernés et peut définir des objectifs communs pour la prévention de la sécurité et de la tranquillité publique. La mise en place de cette instance a notamment abouti à :

- La signature de deux chartes déontologiques, signées respectivement en 2016 puis une seconde en 2018 ;
- La réalisation de 18 fiches actions ;
- La mise en place de la cellule de suivi individualisé ayant pour objectif de permettre aux acteurs de terrain de travailler en concertation sur des situations individuelles selon leurs champs de compétences respectives.

### Le Plan Local de l'Habitat (PLH) : vers la définition d'une vision stratégique locale en faveur de l'habitat

Créé par la loi de décentralisation de janvier 1983, le PLH est l'outil de définition d'une stratégie locale en matière d'habitat. Il constitue le document de programmation généraliste censé toucher toutes les actions publiques liées au logement dans le territoire intercommunal : construction

de logements neufs, programmes de réhabilitation des parcs privés et sociaux, politiques d'hébergement, etc.

Par délibération du 28 mars 2017, le Conseil communautaire de la CAESE a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat. L'aboutissement de cette étude vise à répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et accompagner les projets de renouvellement urbain du territoire.

### L'observatoire de l'habitat et du foncier afin de connaître son territoire et d'organiser son développement

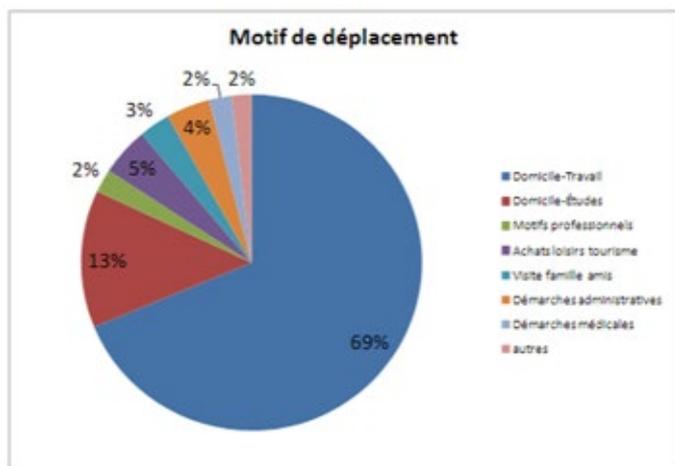
Conformément à l'article R.302 -1-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, la CAESE s'est également engagée le 3 juillet 2019 dans la mise en place d'un dispositif d'observation afin d'en comprendre les dynamiques liées à l'utilisation des biens fonciers et immobiliers, aux mécanismes de fixation des prix et aux marchés (type de biens, de propriétaires : résidences principales ou investisseurs, etc.).

La mise en place de ce dispositif d'observation foncière pérenne, nonobstant l'obligation législative, constitue également un préalable indispensable pour la CAESE pour agir en faveur du développement durable.

### Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le préfet de l'Essonne a adopté le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage le 24 avril 2019, par arrêté d'approbation signé conjointement par le président du Conseil général.

Ce résultat est l'aboutissement de plus de cinq ans de travail.



Il permettra la poursuite de la réalisation des équipements nécessaires pour accueillir les gens du voyage dans le département.

Le Sud de l'Essonne y est identifié comme une zone de passage pour les Gens du Voyage qui ne s'arrêtent que peu sur le territoire.

### L'étude Pôle gare

La CAESE s'est engagée dans la réalisation d'une étude de pôle visant à définir un schéma d'aménagement du pôle de la gare d'Étampes, gare principale en centre-ville, ainsi qu'une étude sur le rabattement possible des voyageurs et donc des stationnements notamment sur la deuxième gare, à Saint-Martin d'Étampes, terminus du RER C (conséquence possible de la réglementation des parkings situés dans un périmètre de 500 m autour du pôle de la Gare d'Étampes Centre-Ville).

L'étude de pôle étudie également les itinéraires d'accès des bus de la gare d'Étampes afin d'améliorer l'intermodalité.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du Parc relais de la gare d'Étampes, qui comptait 265 places de stationnement, pour le porter à 487 places.



### Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités et établissements publics d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat de leur territoire.

Dès 2015, notre intercommunalité s'est engagée dans l'élaboration de son Plan climat Energie territorial.

Dans le cadre de cette démarche, un forum développement durable dédié à tous les acteurs du territoire a été organisé en décembre 2018.

### Projet Alimentaire Territorial (PAT)



Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Le projet alimentaire territorial (PAT) est élaboré de manière concertée à l'initiative de 3 intercommunalités : Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, Communauté de communes entre Juine et Renarde et la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

Ce projet a donné lieu à une convention cadre de partenariat en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la région Île-de-France.

Elle a abouti en octobre 2019 en la réalisation d'une étude agricole sur ces 3 territoires.



L'objectif visé est de valoriser les productions locales de rapprocher le consommateur de l'offre et d'alimenter les restaurations collectives en produits frais produits par les exploitants agricoles.

### Schéma directeur des usages et services numériques

Le Département de l'Essonne et le Syndicat Mixte Ouvert Essonne numérique ont amorcé en avril 2018 un diagnostic visant à définir un Schéma directeur des usages et services numérique.

Le développement numérique est au cœur des enjeux actuels des collectivités, son introduction systématique permettant notamment de répondre aux obligations réglementaires en matière de dématérialisation (des procédures de commande publique, de la facturation, RGPD).

Au-delà des obligations réglementaires, la récente crise sanitaire a permis de constater l'enjeu majeur d'un outil numérique performant qui permette la continuité des activités et l'accompagnement du citoyen, la mise en place du télétravail...

Forte de cette amorce, la CAESE s'engage dans une dynamique similaire de promotion de l'outil numérique sur son territoire (mise à disposition de tablettes auprès des enfants des écoles primaires dans le cadre de la crise COVID-19). Elle s'engage et accompagne les communes dans le développement de ces outils et services stratégiques par le support du service commun Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication de l'agglomération.

### Action Cœur de Ville

En 2018, la commune d'Étampes s'est portée candidate et a été retenue dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville ». Elle a cosigné avec l'État, la CAESE, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'ANAH, Clinalliance, la CCI et la CMA, la convention-cadre pluriannuelle le 9 octobre 2018.

Sur la base d'un diagnostic local complété d'études récentes ou en cours de finalisation, sont établies les orientations à poursuivre par la mise en œuvre et la planification d'actions concourantes, au sein du périmètre de l'ORT, au développement de l'attractivité du centre ancien.

Par délibération du 4 février 2020, les membres du Conseil communautaire, ont approuvé l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville (AVC) afin de mettre en place une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui a été

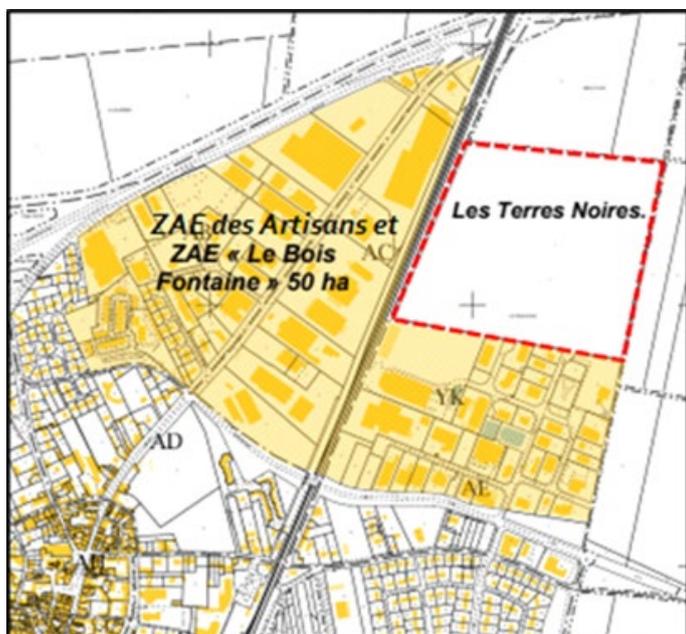
signée par l'ensemble des partenaires le 4 mars dernier pour une durée de 5 ans.

Il s'agit là d'un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour contribuer à la revitalisation des centres-villes. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Action Cœur de Ville, la CAESE a mené une étude de consommation en 2019 puis a lancé début 2020 une étude de mobilité ainsi que la construction du projet de territoire.

### Étude de pré commercialisation ZAE ANGERVILLE

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement communautaire et forte de sa compétence en développement économique, la CAESE travaille activement à favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire et porte une attention particulière à la création et au développement des zones d'activités.



C'est en ce sens qu'une convention de partenariat stratégique a été signée entre la CAESE et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) le 21 février 2019, afin d'accompagner l'Agglomération quant aux projets de création, d'extension ou de reconversion de zones d'activités et de bénéficier de l'appui de l'EPFIF sur les études pré-opérationnelles. Cette convention s'est notamment traduite, le 9 mai 2019, par une convention d'intervention foncière opérationnelle entre la

commune d'Angerville, la CAESE et l'EPFIF afin de faire réaliser par ce dernier la maîtrise et le portage foncier des parcelles concernées par l'extension de la zone du Bois de la Fontaine.

Une étude de marché et de programmation préalable à l'intervention foncière a ainsi pu être lancée le 27 mai 2020 afin de définir les besoins du marché et leur mise en rapport avec les enjeux de la zone, pour *in fine* proposer des scénarii d'aménagement et de programmation dans une logique d'optimisation du foncier économique disponible. Cette étude d'une durée de 4 mois se déroule selon les trois phases successives suivantes :

- Étude de marché et positionnement du projet,
- Proposition de scénarii d'aménagement,
- Montage opérationnel et financier.

### Le diagnostic de lecture publique

Afin de développer et formaliser la politique de lecture publique et pour accroître la vitalité des médiathèques du territoire, la CAESE s'est engagée dans la conduite d'un diagnostic de lecture publique. Celui-ci est en cours et permettra de définir les objectifs à venir pour structurer le réseau des médiathèques du territoire et répondre aux besoins des habitants en matière de lecture.

### L'étude de faisabilité préalable à la réalisation d'un CIAP

La CAESE, labellisée Pays d'art et d'histoire depuis 2014, est le seul territoire reconnu en Essonne et parmi les dix en Île-de-France et les 200 en France.

Dans le cadre de la convention « Villes et Pays d'art et d'histoire » signée avec le ministère de la culture et de la communication, la CAESE s'est engagée à créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). La réalisation de cet équipement se fait avec le soutien scientifique, technique et financier du ministère.

Afin de déterminer l'emplacement, l'accès et le contenu de cet espace de valorisation et de médiation auprès de la population sur le patrimoine, la CAESE a lancé en 2020 une étude de faisabilité du CIAP.

### (3) Le lancement du premier projet de territoire

La CAESE ambitionne de prendre en main son avenir en adoptant son premier projet de territoire ; au-delà d'une synthèse des axes déjà investigués, il s'agira de définir la trajectoire de l'ambition et du développement de la CAESE pour les 20 années à venir et de décliner un programme d'actions qui dépasse le cadre du mandat en cours.

Ce projet de territoire sera coconstruit tout au long de l'année 2020.

Pour cela, l'ensemble des Maires de la mandature 2014-2020 ont été entendus.

Les nouveaux Maires issus des urnes en 2020 seront prochainement également entendus afin de recueillir leur vision pour le territoire.

Il a également été convenu d'entendre les élus nationaux et départementaux ayant une assise locale avant d'engager une consultation de la population.

À l'issue de ce travail, le Conseil communautaire aura à adopter son premier projet de territoire après une phase de nécessaires arbitrages éclairés par une prospective financière mise à jour. Comme le rendu final, celle prospective et les choix à opérer seront partagés avec la conférence des Maires et le Conseil communautaire. Bien que non figé dans le temps, le PPIF sera mis à jour à cette occasion avec un phasage de mise en œuvre.

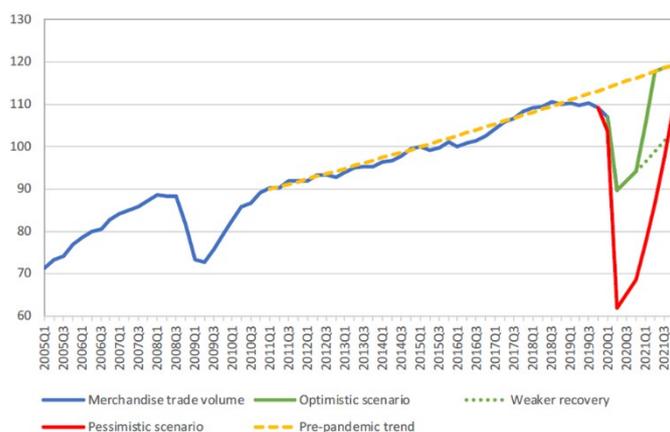
### III. Le contexte dans lequel s'inscrit l'exercice 2020

#### A. International

##### Les tendances du commerce mondial

Le commerce mondial s'est fortement contracté au premier semestre de l'année, en raison de la pandémie de COVID-19 qui a bouleversé l'économie mondiale. La réaction rapide des gouvernements a toutefois permis d'atténuer cette contraction, et les économistes de l'OMC estiment maintenant que, même si le volume des échanges devrait enregistrer une baisse brutale en 2020, l'hypothèse la plus pessimiste envisagée en avril ne devrait pas se produire.

Selon les statistiques de l'OMC, le volume du commerce des marchandises a régressé de 3 % en glissement annuel au premier trimestre. Les premières estimations pour le deuxième trimestre, période au cours de laquelle le virus et les mesures de confinement associées ont touché une grande partie de la population mondiale, prévoient un recul d'environ 18,5 % en glissement annuel



Ces baisses sont d'une ampleur sans précédent. Compte tenu du fort degré d'incertitude touchant la gravité et l'impact économique de la pandémie, les prévisions commerciales annuelles faites par l'OMC le 20 avril mentionnaient deux trajectoires plausibles : un scénario relativement optimiste dans lequel le volume du commerce mondial des marchandises en 2020 se contracterait de 13 % et un scénario pessimiste dans lequel il chuterait de 32 %. Dans l'état actuel des choses, il faudrait seulement que le

commerce progresse de 2,5 % par trimestre durant le reste de l'année pour que la projection optimiste se réalise. Toutefois, dans la perspective de 2021, des circonstances défavorables, par exemple une deuxième vague de COVID-19, une croissance économique plus faible que prévu ou un recours généralisé à des restrictions commerciales, pourraient se traduire par une expansion des échanges inférieure aux projections antérieures.

"La chute du commerce à laquelle nous assistons aujourd'hui est d'une ampleur inégalée – ce serait en fait la plus forte jamais enregistrée", a déclaré le Directeur général de de l'Organisation mondiale du commerce, Roberto AZEVEDO.

##### Les tendances du PIB mondial

Selon les projections, le PIB mondial devrait se contracter de 4,9 % en 2020, c'est-à-dire de 1,9 points de pourcentage de plus que ce qui était prévu dans les Perspectives de l'économie mondiale (PEM) d'avril 2020. La pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif plus important que prévu sur l'activité au cours du premier semestre 2020, et la reprise devrait être plus progressive que ce à quoi on s'attendait.

En 2021, la croissance mondiale devrait atteindre 5,4 %. Globalement, le PIB de 2021 devrait donc se retrouver quelque 6½ points de pourcentage au-dessous du niveau envisagé par les projections établies en janvier 2020, avant la pandémie de COVID-19. L'impact négatif sur les ménages à bas revenus est particulièrement sévère, et pourrait compromettre les progrès considérables qui ont été accomplis en matière de réduction de l'extrême pauvreté dans le monde depuis les années 90.



## Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	PROJECTIONS		
	2019	2020	2021
<b>Production mondiale</b>	<b>2,9</b>	<b>-4,9</b>	<b>5,4</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>1,7</b>	<b>-8,0</b>	<b>4,8</b>
États-Unis	2,3	-8,0	4,5
Zone euro	1,3	-10,2	6,0
Allemagne	0,6	-7,8	5,4
France	1,5	-12,5	7,3
Italie	0,3	-12,8	6,3
Espagne	2,0	-12,8	6,3
Japon	0,7	-5,8	2,4
Royaume-Uni	1,4	-10,2	6,3
Canada	1,7	-8,4	4,9
Autres pays avancés	1,7	-4,8	4,2
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>3,7</b>	<b>-3,0</b>	<b>5,9</b>
<b>Pays émergents et pays en développement d'Asie</b>	<b>5,5</b>	<b>-0,8</b>	<b>7,4</b>
Chine	6,1	1,0	8,2
Inde	4,2	-4,5	6,0
ASEAN-5	4,9	-2,0	6,2
<b>Pays émergents et pays en développement d'Europe</b>	<b>2,1</b>	<b>-5,8</b>	<b>4,3</b>
Russie	1,3	-6,6	4,1
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>0,1</b>	<b>-9,4</b>	<b>3,7</b>
Brésil	1,1	-9,1	3,6
Mexique	-0,3	-10,5	3,3
<b>Moyen-Orient et Asie centrale</b>	<b>1,0</b>	<b>-4,7</b>	<b>3,3</b>
Arabie saoudite	0,3	-6,8	3,1
<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>3,1</b>	<b>-3,2</b>	<b>3,4</b>
Nigéria	2,2	-5,4	2,6
Afrique du Sud	0,2	-8,0	3,5
<b>Pays en développement à faible revenu</b>	<b>5,2</b>	<b>-1,0</b>	<b>5,2</b>

Source : FMI, Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale, juin 2020

Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire, l'exercice 2020/21 débutant en avril 2020. La contraction de l'économie est de 4,9 % en 2020 sur la base de l'année civile.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

IMF.org

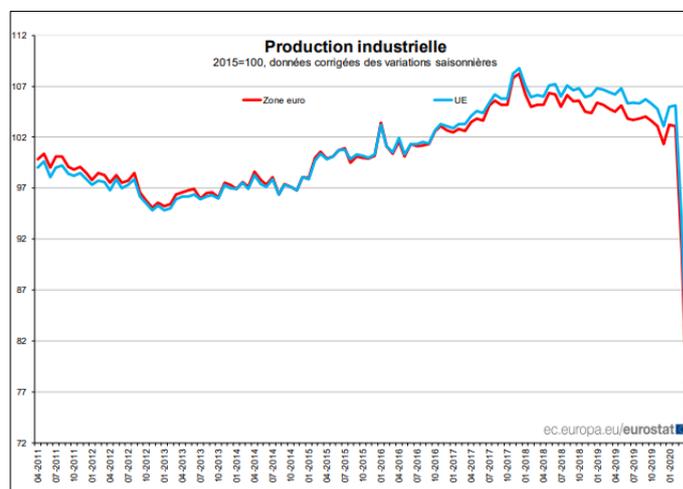
## B. Européen

### Evolution de la production industrielle

Avril 2020 comparé à mars 2020, la production industrielle est en baisse de 17,1 % dans la zone euro et de 17,3 % dans l'UE. Comparée à avril 2019, ces baisses sont respectivement de 28,0 % et de 27,2 %.

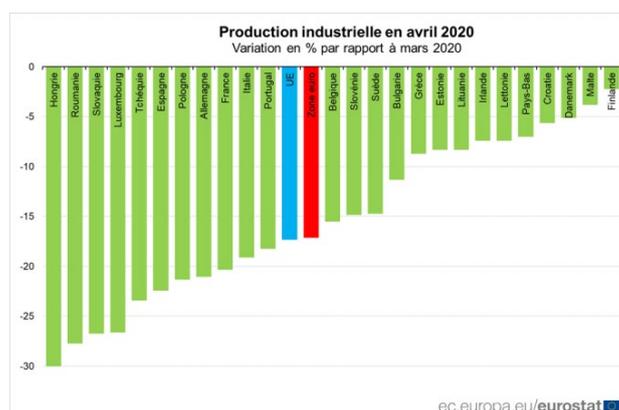
La production industrielle corrigée des variations saisonnières a diminué de 17,1 % dans la zone euro et de 17,3 % dans l'UE, par rapport à mars 2020, selon les estimations d'Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne. Il s'agit des baisses mensuelles les plus importantes enregistrées depuis le début de la série, nettement supérieures aux baisses de 3 % à 4 % observées fin 2008 et début 2009 lors de la crise financière. En avril 2020, par rapport à avril 2019, la production industrielle a diminué de 28,0 % dans la zone euro et de 27,2 % dans l'UE. Il

s'agit des baisses annuelles les plus importantes enregistrées depuis le début de la série, dépassant les -21,3 % dans la zone euro et -20,7 % dans l'UE observés en avril 2009. Globalement, la production industrielle dans la zone euro et l'UE est tombée à des niveaux vu pour la dernière fois au milieu des années 1990.



### Comparaison mensuelle par grands secteurs industriels et par États membres

En avril 2020, par rapport à mars 2020, dans la zone euro, la production a diminué de 28,9 % pour les biens de consommation durables, de 26,6 % pour les biens d'investissement, de 15,6 % pour les biens intermédiaires, de 11,9 % pour les biens de consommation non-durables et de 4,8 % pour l'énergie. Dans l'UE, la production a reculé de 27,8 % pour les biens de consommation durables, de 27,3 % pour les biens d'investissement, de 14,9 % pour les biens intermédiaires, de 10,7 % pour les biens de consommation non-durables et de 5,0 % pour l'énergie. La production industrielle a diminué dans tous les États membres pour lesquels les données sont disponibles. Les plus fortes baisses ont été enregistrées en Hongrie (-30,5 %), en Roumanie (-27,7 %) et en Slovaquie (-26,7 %).



## L'activité de la banque centrale européenne

Philip Lane, l'économiste en chef de la Banque centrale européenne, a laissé entendre lors d'un entretien à Reuters que la BCE pourrait marquer une pause en matière de politique monétaire, soulignant qu'un rebond économique était en cours et que les marchés étaient stabilisés, même s'il faudra attendre des mois avant de pouvoir trancher sur la nature de la reprise.

La BCE a augmenté son soutien au crédit et à l'économie à trois reprises depuis le début de la crise du coronavirus en mars, en lançant notamment un nouveau programme d'achats de titres sur les marchés dont le montant a été porté le mois dernier à 1.350 milliards d'euros. Elle a également prolongé ces achats d'obligations sur les marchés jusqu'en juin 2021.

Philip Lane a ajouté que les mesures prises par la BCE avaient contribué à stabiliser les marchés depuis mars et que les banques restaient « très liquides ».

Même si certains indicateurs économiques récents ont dépassé les attentes, il a mis en garde contre un optimisme excessif, jugeant qu'il était trop tôt pour parler de reprise généralisée.

## C. National

La France, selon ses analystes, sera fin 2020 le troisième pays le plus touché au monde, derrière l'Espagne et l'Italie. Parmi les conséquences de l'épidémie : une hausse notable du chômage (la Banque de France prévoit un pic supérieur à 11,5 % mi-2021), mais aussi un endettement public qui bondit. Une conséquence logique des plans de relance visant à soutenir l'emploi et divers secteurs industriels, automobile notamment.

Le futur plan de relance pour l'économie française devrait être adopté à la fin du mois d'août dans un projet de loi spécifique qui pourrait être évalué à une centaine de milliards d'euros de dépenses de soutien à l'activité avec des aides diverses, s'échelonnant sur plusieurs années. Ce plan massif devrait comprendre plusieurs volets.

Le déficit public est désormais attendu à 11,4 % du PIB cette année, un niveau pire encore que le 9 % annoncé mi-avril. Il faut notamment y voir les effets des plans de relance sectoriels estimés à 40 milliards. Pour mémoire, le solde public avait atterri à -3 % fin 2019 et Bercy espérait au début de l'année le ramener à -2,2 % en 2020.

Le PLR 3 pour 2020 tire les conséquences de la chute brutale de l'activité pendant les huit semaines du confinement : la chute du PIB est désormais attendue à -11 % sur l'ensemble de l'année (contre -8 % annoncé mi-avril). L'investissement devrait chuter de 19 % sur l'année, quand la baisse serait de 10 % pour la consommation.

Bercy note toutefois « quelques points positifs depuis la sortie du confinement pour la reprise de l'activité », que ce soit pour le BTP, l'industrie ou les services. Il y a également « un retour de la consommation des ménages dont il faudra voir s'il est durable ». L'exécutif table donc sur un retour progressif à la normale d'ici à la fin de l'année avant « un rebond qui se manifesterait surtout en 2021 ».

## 1. La suppression confirmée de la Taxe d'Habitation

En 2018, l'exécutif national a annoncé sa volonté de réformer la fiscalité locale en supprimant intégralement la TH. Le rapport Richard-Bur, remis au Gouvernement en mai 2018, a permis d'esquisser de premiers scénarios en ce sens.

C'est finalement par l'article 16 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020, décliné en 520 alinéas, que le législateur a réécrit la réforme de la TH après qu'il a été initialement prévu une loi spécifique de financement des collectivités.

Ces dispositions organisent la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

La suppression de la taxe d'habitation représente une perte de ressources pour les communes et intercommunalités estimée à plus de 26 milliards d'euros, qui se compose de la perte de produit fiscal de TH stricto-sensu (évaluée à 24,6 Md€) et de la perte des compensations d'exonération de TH (évaluée à 1,7 Md€). Sur le territoire de la CAESE, le produit de taxe d'habitation représente 20,5 M€ (dont 8,3 M€ pour la CAESE) sur un produit fiscal « ménages » total (taxes foncières et d'habitation) de près de 39,8 M€ (dont 10,6 M€ pour la CAESE). Si globalement le produit de TH représente 52 % du produit ménages, la part est de 42 % en moyenne pour les communes et de 78 % pour la CAESE selon le détail ci-après.

Montant des taxes "Ménages" 2018 perçues en K €				
Communes	Taxe Habitation	Taxe Foncière	Taxe Foncière non bâti	Total
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	29	38	27	94
ANGERVILLE	776	852	96	1 724
ARRANCOURT	14	12	9	35
AUTHON-LA-PLAINE	44	34	27	105
BLANDY	7	7	15	29
BOIS-HERPIN	6	6	4	16
BOISSY-LA-RIVIERE	68	88	25	181
BOISSY-LE-SEC	85	81	47	213
BOUTERVILLIERS	77	56	14	147
BOUVILLE	71	74	24	169
BRIERES-LES-SCELLES	106	478	17	601
BROUY	13	8	15	36
CHÂLO-SAINT-MARS	115	133	43	291
CHALOU-MOULINEUX	47	46	20	113
CHAMPMOTTEUX	62	42	25	129
CHATIGNONVILLE	5	8	8	21
CONGERVILLE-THIONVILLE	15	10	14	39
ÉTAMPES	7 601	10 258	170	18 029
FONTAINE-LA-RIVIERE	16	23	7	46
GUILLERVAL	170	173	44	387
LA FORET-STE-CROIX	12	10	6	28
LE MEREVILLOIS	637	836	134	1 607
MAROLLES-EN-BEAUCE	12	8	9	29
MEROBERT	59	58	24	141
MESPUITS	19	19	25	63
MONNERVILLE	32	45	19	96
MORIGNY-CHAMPIGNY	1 067	1 162	77	2 306
ORMOY-LA-RIVIERE	124	124	23	271
PLESSIS-ST-BENOIST	32	26	21	79
PUISELET-LE-MARAIS	30	27	10	67
PUSSAY	328	381	32	741
ROINVILLIERS	9	6	10	25
SACLAS	288	384	53	725
SAINTE-CYR-LA-RIVIERE	69	68	15	152
SAINTE-ESCOBILLE	56	45	27	128
SAINTE-HILAIRE	88	53	19	160
VALPUISEAUX	74	51	26	151
Total	12 263	15 730	1 181	29 174
Répartition	42 %	54 %	4 %	100 %

CAESE	8 281	2 284	54	10 619
Répartition	78 %	22 %	1 %	100 %

Total communes + CAESE	20 544	18 014	1 235	39 793
Répartition	52 %	45 %	3 %	100 %

Pour rappel, la loi de finances pour 2018 a exonéré de TH en trois ans les contribuables dont le revenu fiscal de référence (RFR) de 2017, servant à l'établissement de l'impôt sur le revenu, n'excédait pas 27 000 € pour la première part, majorés de 8 000 € pour chacune des deux premières demi-parts et majorés de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire. Un dégrèvement de 30 % a été appliqué à leurs cotisations en 2018, puis de 65 % en 2019, avant un dégrèvement total en 2020.

Conformément à la logique du dégrèvement, l'État compense le manque à gagner pour les collectivités territoriales, mais dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Cette compensation n'est pas identifiée budgétairement dans les comptes des collectivités, l'État se substituant aux contribuables. Le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017, les éventuelles hausses de pression fiscale votées par les collectivités devaient alors rester, faute de précisions, à la charge des contribuables. Avant même la loi de finances pour 2018, existaient, selon le niveau de revenu, des conditions d'exonération (personnes de condition modeste âgées de plus de 60 ans, veuves ou atteintes d'une infirmité, titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés...) ou d'écèlement (fraction de cotisation qui excède 3,44 % du revenu) de la taxe d'habitation. Sur le territoire de la CAESE, plus d'un contribuable sur 10 était concerné par ces mesures :

	Total des contribuables	Plafonnés (3,44 % des revenus)	Exonérés totalement	Dégravés totalement
Nombre	24 556	7 642	2 264	87
%	100,00 %	31,11 %	9,22 %	0,35 %

Par ailleurs, la loi de finances organise la sortie progressive de l'assujettissement pour les ménages non concernés par l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018, soit environ 20 % des ménages au niveau national et 33,33 % au niveau local, en les exonérant de TH à hauteur de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022. Ainsi, dès 2023, plus aucun contribuable n'acquittera de TH au titre des résidences principales.

S'agissant des résidences secondaires, l'impôt subsiste et est (re)nommé « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Cet impôt aurait la valeur locative comme assiette et les communes disposeraient d'un pouvoir de taux à compter de 2023.

Ainsi, même si la TH continue, pour partie, à être acquittée par certains contribuables jusqu'en 2022, la TH est de fait « nationalisée » dès 2021 car les collectivités et établissements publics ne recevront plus l'impôt correspondant, mais le foncier bâti départemental pour les communes et une quote-part de TVA pour les EPCI.

## 2. Une compensation différente pour les communes et pour les EPCI

La sortie progressive de l'assujettissement à la TH pour les 20 % de contribuables non concernés par la Loi de Finances pour 2018 s'effectuera à partir de 2021 à hauteur de 30 %, de 65 % en 2022. En 2023, au titre des résidences principales, plus aucun contribuable n'acquittera de TH.

Cela signifie que le financement de la part de dégrèvement résultant d'augmentations de taux en 2018 et 2019, qui pesait jusqu'ici sur les contribuables, est mise à la charge des communes et EPCI concernés. Cette prise en charge, qui s'opérera par un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité, a pour finalité de garantir, le cas échéant la neutralité pour le budget de l'État. Pour les années suivantes, la compensation de la perte de TH s'effectuera sur la base du taux de TH de 2017. Il s'agit donc bien d'une perte de produit pérenne pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019, qui se matérialisera donc dès 2020.

Le Gouvernement a opté pour une mise en œuvre en plusieurs étapes de la suppression de la TH sur les résidences principales, qui s'étale de 2020 à 2023.

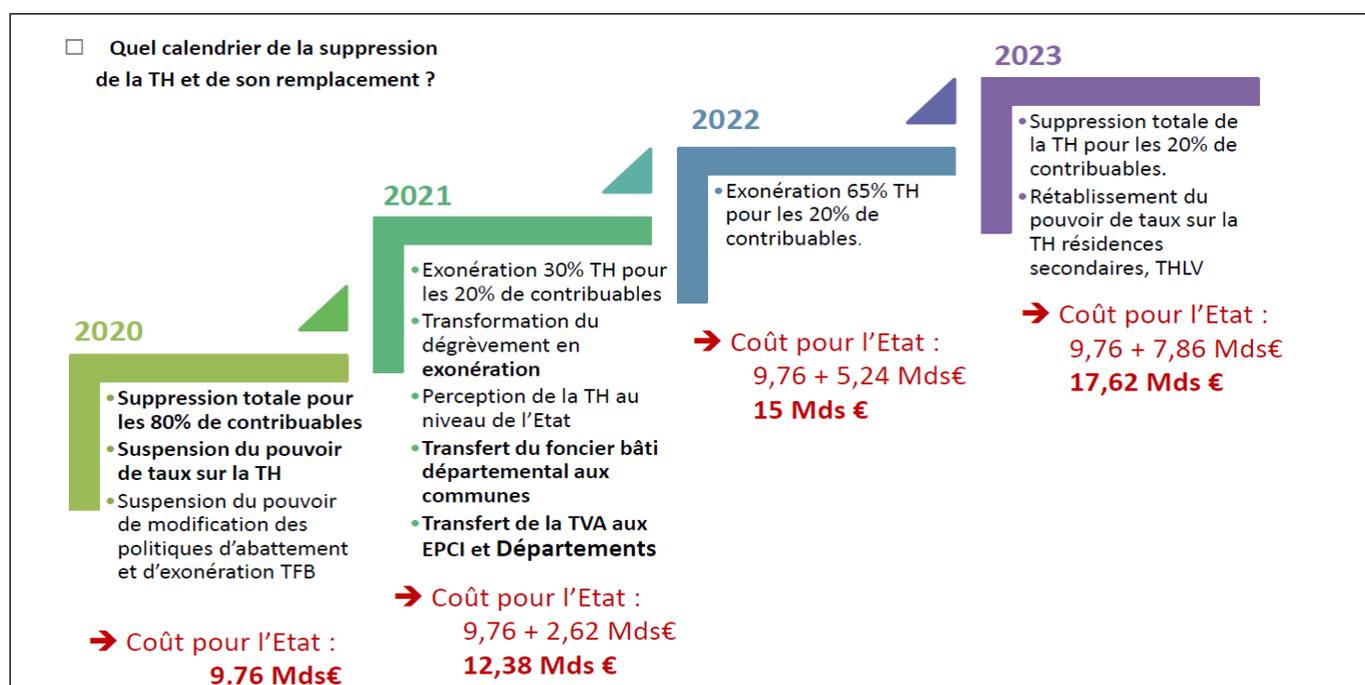
Au titre de l'année 2020, considérée comme une année « pivot », plusieurs mesures exceptionnelles sont prévues, conduisant à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019 :

- Le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune ou de l'EPCI est « gelé ». Il sera donc identique à celui de 2019.
- Les taux et montants d'abattements appliqués sont identiques à ceux de 2019.
- Les éventuelles délibérations prises pour une application de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à partir de 2020, 2021 ou 2022 ne s'appliquent qu'à compter de 2023.

À compter de 2021, le dégrèvement issu de la Loi de Finances pour 2018 est transformé en exonération et le produit TH qui continue à être acquitté de manière dégressive par les 20 % de contribuables restants est affecté à l'État (la TH est « nationalisée » durant 2 ans), et de nouvelles ressources de compensation sont allouées aux budgets locaux. Le montant d'exonération, soit la base de la compensation, correspond aux taux 2017 multipliés par les bases 2020.

Pour la CAESE, ainsi que pour l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre, la compensation s'opérera sous la forme d'une affectation d'une fraction de TVA.

Les modalités de calcul de la compensation sont assises sur la détermination d'un taux de compensation, qui est le rapport entre :



- D'une part, un produit « fictif » de TH, résultant du produit de la base d'imposition 2020 par le taux intercommunal appliqué en 2017, complété de la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires des trois années précédentes et des compensations d'exonérations de TH,
- D'autre part, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé par l'État en 2020.

Ce taux, calculé et figé en 2021, servira pour les calculs ultérieurs des compensations annuelles selon la formule :  
Compensation TH en N = Produit brut de TVA N-1 x taux de compensation 2021.

Selon les analyses nationales, la TVA apparaît comme un produit fiscal relativement dynamique sur les dix dernières années avec une évolution de + 15,22 % depuis 2013.

Cela étant, l'évolution du produit de TVA est plus dynamique que celle des bases nettes de TH, tenant compte d'une part des coefficients de revalorisation et d'autre part de l'évolution physique des bases. En effet, pour la CAESE, les bases de TH ont ainsi progressé de + 9,8 % sur cette même période.

Ainsi donc, si le produit de la TVA évolue au global plus rapidement que les bases nettes de TH, cette recette de compensation limitera les marges de manœuvre financières des EPCI qui perdront leurs pouvoirs de taux et donc de facto une partie de leur autonomie fiscale, sur près de 78 % du produit ménages pour la CAESE.

Les modalités de calcul de la compensation ont pour conséquence de décorrélérer la recette, et son dynamisme, de la situation locale. En effet, si un EPCI perçoit 10 de TH en année référence (2021) et que la recette nationale de TVA s'élève à 1 000, le taux de compensation sera figé à 1 %. En année N+1, si la recette de TVA évolue de + 3 % au niveau national (1 030), l'EPCI percevra donc 10,3 soit une progression de ses ressources strictement égale à l'évolution constatée au niveau national.

Ce dispositif compensatoire strictement égalitaire de reversement impliquera une perte complète de lien entre le contribuable et le territoire. En effet, la TVA est un impôt indirect sur la consommation où chacun n'est imposé que sur sa propre consommation.

Pour les communes, la compensation s'opérera sous la forme d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

À partir de 2021, les départements ne perçoivent plus leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), qui est

transférée aux communes. Les départements percevront comme les intercommunalités une compensation correspondant à une fraction de TVA.

Pour 2021, première année de perception par les communes de la part départementale de TFB, le « taux de référence » à retenir pour la fixation des taux de fiscalité correspond à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Comme pour la réforme de la taxe professionnelle qui a vu la mise en place du FNGIR (Fonds Nationale de Garantie Individuel de Ressources), le transfert du foncier bâti départemental est assorti d'un mécanisme correcteur (coefficient correcteur « CoCo ») lorsque le produit de TFPB du département ne correspond pas exactement à la recette de TH supprimée. Comme pour le FNGIR, ce coefficient de correction se traduira soit par une retenue sur le versement des recettes de TFB, soit par le versement d'un complément de recettes pour les communes sous-compensées.

### 3. Les principales conséquences découlant de la suppression de la taxe d'habitation

#### La modification des règles de lien des taux d'imposition

Dans le cadre des pouvoirs accordés aux assemblées municipales et communautaires leur permettant de faire varier les taux d'imposition, deux règles de lien existaient :

- La variation du taux de CFE ne peut pas être plus importante que la plus faible des variations constatées pour le taux de TH et pour le taux moyen pondéré des trois taxes ménages (TH, TFB et TFNB).
- Le taux de la TFNB ne peut pas augmenter plus que celui de la TH.

Le taux de TH était ainsi une variable clé pour la fixation des taux des autres taxes. Sa suppression entraîne donc des ajustements aux mécanismes existants.

À compter de 2020, le taux du foncier bâti est substitué au taux de TH pour les deux règles de lien ci-dessus rappelées. Lorsque les règles de calcul d'un taux de fiscalité nécessitent l'utilisation d'un taux moyen pondéré des trois taxes, seules les deux taxes foncières sont désormais retenues.

Les délibérations en matière de bases de TFB (exonérations et abattements) prises par les communes avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une application en 2021 sont sans effet. Les communes devront donc désormais attendre 2022 pour mettre en œuvre des délibérations modulant les bases de TFB sur leur territoire.

En 2023, les communes et EPCI voteront pour la première fois le taux de la nouvelle « taxe d'habitation sur les résidences secondaires » (THRS).

Le taux de cette taxe est désormais lié à celui des deux taxes foncières, de la même manière que pour la Cotisation foncière des Entreprises (CFE). Ainsi, la variation du taux de CFE et du taux de THRS ne peut pas être plus importante que la plus faible des variations constatées pour :

- Le taux de TFB
- Le taux moyen pondéré de la TFB et de la TFNB.

La deuxième règle de lien entre les taux reste applicable : le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que celui de TFB.

Ainsi, la politique fiscale relative aux résidences secondaires sera subordonnée à la politique fiscale du foncier bâti. Or, sachant que le FB est également acquitté par les entreprises, on ne pourra mettre en œuvre une politique fiscale visant les résidences secondaires sans effet de bord sur les entreprises ou les résidents permanents, et ce y compris à la baisse : toute baisse de taux de FB entraînera une baisse de taux de THRS.

### La redéfinition des indicateurs de richesse

La suppression de la TH aura une incidence sur les indicateurs de richesse tel que le potentiel fiscal des EPCI et des communes, déterminant dans le calcul des dotations étatiques allouées au bloc communal.

En effet, le potentiel fiscal est construit à partir des bases fiscales de chaque catégorie d'impôt multipliées par les taux moyens nationaux de chacun de ces impôts.

Ainsi, lorsqu'un impôt est supprimé, le produit de la collectivité (base x taux) est remplacé soit par une ressource provenant de l'État soit par une ressource transférée par une autre collectivité.

Dans le premier cas, c'est-à-dire un transfert vertical, la ressource associée devient à elle seule un élément du potentiel fiscal. Dans le deuxième cas, ce nouvel impôt en raison de ces bases et de son taux vient impacter le calcul de cet indicateur de richesse.

S'agissant de l'impôt perdu, plus son taux est élevé (respectivement bas), plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmente (respectivement diminue). À titre d'exemple, en 2012, le département de la Marne qui avait des taux de TH et de TP très bas (respectivement 6,68 % et 4,59 %) a vu son potentiel fiscal revenir de 89 % à 72 % de la moyenne nationale, à l'inverse le département de l'Aude qui

avait des taux bien plus élevés (10,20 % et 15,58 %) a vu son potentiel fiscal s'élever de 69 % à 84 % de la moyenne nationale. Il en résulte des gains pour la Marne et des pertes pour l'Aude en matière de péréquation.

Dans ce cadre, certaines collectivités pourraient voir leur indicateur de richesse évoluer artificiellement et être considérées comme "plus riches" ou « plus pauvres ». À ce jour, aucun mécanisme correcteur n'est prévu pour parer à ces variations d'indicateurs mais « le Gouvernement s'engage à ce que des travaux soient conduits dès 2020, en lien avec le comité des finances locales, afin de prendre les mesures nécessaires à la construction d'indicateurs financiers modernisés, pertinents et fiables ». Ces indicateurs devraient être définis dans les lois de finances à venir.

Pour rappel, le dernier bouleversement des indicateurs de richesse date de 2016 à l'occasion de la mise en œuvre de la nouvelle carte intercommunale au niveau national qui a profondément modifié les indicateurs de richesse.

### La perte de lien fiscal avec les habitants

Avec la suppression de la TH, les communes et leurs groupements ne seront plus liés aux ménages et aux entreprises de leur territoire que par les impôts fonciers. La notion de spécialisation fiscale, notion par laquelle une imposition spécifique revient à un niveau de collectivité, prend une tournure concrète.

La spécialisation fiscale induite par l'allocation du foncier bâti au bloc communal ne s'appliquera que partiellement car elle ne concernera que les titulaires de droits réels sur un immeuble bâti (propriétaires, usufruitiers, emphytéotes ...).

Au cas particulier de la CAESE, l'exploitation du fichier cadastral de 2018 permet d'identifier la nature de l'occupant des locaux d'habitation. En moyenne, 35 % des logements sont occupés par des locataires :

Résidences principales	Locataires	Propriétaires occupants
22 433	7 917	14 516

## 4. Les autres éléments contenus dans le projet de loi de finances 2020

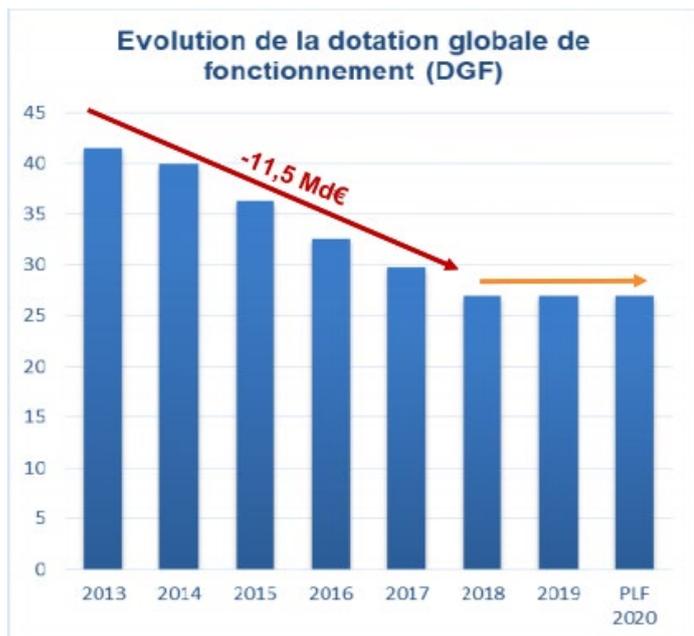
### a) La répartition de la dotation globale de fonctionnement.

En 2020, l'enveloppe totale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixée à 26,8 Md€, soit -0,101 Md€, marquant ainsi une stabilité pour la troisième année consécutive.

Le montant de la DGF des départements et du bloc communal reste identique depuis 2018, avec une nouvelle progression de la péréquation de + 220 M€ :

- DSU de +90 M€ ;
- DSR de +90 M€ ;
- Dotation d'intercommunalité +30 M€ ;
- Péréquation départementale +10 M€

Ces augmentations sont financées par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.



Attention : de la même manière qu'en 2018 et 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe.

Elle ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2019. Les montants individuels de DGF attribués en 2020 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI du fait :

- de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel fiscal et financier, etc.),
- des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF. Parmi ces règles, des mécanismes d'écrêtement - destinés à financer par exemple la hausse de la péréquation - peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés (cf. b. ci-dessous pour les communes).

### b) Les dispositions relatives à la dotation d'intercommunalité des agglomérations

#### Pérennisation de la garantie de 5€/ habitant (article 250 LFI)

- Le maintien du mécanisme de réalimentation de la dotation d'intercommunalité qui s'appliquera désormais de manière pérenne (mais une seule fois par EPCI) ;
- Ce dernier permet d'attribuer au minimum, à chaque communauté, une dotation par habitant de 5€ (sous conditions de potentiel fiscal) ;
- Sans ajustement de la réforme, ces EPCI auraient un montant initial de dotation par habitant très bas, dont la progression serait limitée par le plafonnement à 10 % chaque année de l'évolution de la dotation. Elle permet de satisfaire également le principe d'égalité entre collectivités territoriales situées dans une situation similaire.

### c) Les autres dispositions intéressant la CAESE

#### L'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est reportée à 2021 (article 249 LFI)

Le FCTVA est évalué à 6 Md€ pour 2020, soit une augmentation de +351 M€ par rapport à 2019, ce qui représente environ 67 % des concours financiers versés par l'État.

Le principe de l'automatisation du FCTVA a été introduit par l'article 156 de la LFI pour 2018. Cette réforme implique que les dépenses deviennent désormais éligibles de manière automatisée dès leur imputation comptable.

L'année 2019 a permis de réaliser les développements informatiques nécessaires et de poursuivre la concertation afin de définir l'assiette de dépenses éligibles. Afin de respecter la neutralité budgétaire de l'automatisation et la recherche de consensus concernant, notamment, la

définition de l'assiette des dépenses éligibles, le Gouvernement a décidé de reporter d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation.

### **Les nouvelles règles applicables en matière de dotation de solidarité communautaire**

L'article 256 transfère au code général des collectivités territoriales et clarifie les règles applicables en matière de dotation de solidarité communautaire (DSC) (nouvel article L.5211-28-4 du CGCT)

Il prévoit une évolution du fonctionnement de la DSC, en lien notamment avec la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 prévue à l'article 181 de la loi de finances pour 2019.

Désormais, les critères de répartition de l'enveloppe de DSC, choisis librement par les élus, pourront pondérer 65 % de l'enveloppe. Les 35 % restant seront répartis en fonction du potentiel fiscal (ou financier) par habitant et du revenu par habitant de chaque commune. Afin de laisser le temps aux communautés de choisir de nouveaux critères compte tenu de ces nouvelles règles, les EPCI ont la possibilité de reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC de l'année 2019 par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (point VI de l'article L5211-28-4) ;

Le futur pacte financier et fiscal de solidarité intégrera ces nouvelles règles.

### **Ajustement du mécanisme de la DGF territoriale**

La loi dite RCT (portant réforme des collectivités territoriales) du 16 décembre 2010 avait instauré un mécanisme de « DGF territoriale », permettant à un EPCI, par délibérations concordantes avec ses communes membres, de lever la totalité de la DGF des communes, et de la re-répartir entre elles en fonction de critères décidés par l'EPCI.

Cette opportunité ouverte par la loi RCT n'a jamais été saisie, une réécriture du dispositif de 2010 est ainsi proposée (article 250 LFI qui modifie l'article L.5211-28-2 du CGCT).

La « territorialisation » de la DGF peut ne concerner qu'une partie du montant à percevoir Elle est proposée par le conseil communautaire à la majorité simple de ses membres.

La proposition comprend la liste des critères de ressources et de charges, librement choisis, en fonction desquels les reversements seront déterminés. Elle doit être validée par tous les conseils municipaux qui disposent de 2 mois pour se

prononcer. Une proposition de répartition du montant doit ensuite être validée aux 2/3 du conseil communautaire La différence entre le montant communiqué initialement pour une commune et l'attribution résultant de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

### **La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH)**

L'article 146 de la LFI pour 2020 pose le principe de la mise sur les rails d'un point de vue juridique de la révision.

Le parti pris retenu est voisin de celui ayant prévalu dans la loi de finances pour 2010 en ce qui concerne les locaux professionnels et l'objectif est, d'une part, la révision à proprement parler et, d'autre part, la définition d'un dispositif de mise à jour permanente.

Cette réforme des locaux ménages porterait sur environ 47 millions de locaux d'habitation. À titre de comparaison la précédente révision des locaux professionnels ne concernait que 3,5 millions de locaux.

La taxe d'habitation dans son fonctionnement actuel étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la TFB, la CFE, la TEOM et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

Les nouvelles valeurs locatives sont déterminées de la façon suivante :

- Il est constitué, dans chaque département, un ou plusieurs secteurs d'évaluation qui regroupent les communes ou sections cadastrales de communes qui, dans le département, présentent un marché locatif homogène.
- La valeur locative est obtenue par application d'un tarif au mètre carré, déterminé sur la base des loyers moyens constatés dans chaque secteur d'évaluation (hors HLM et loyers réglementés), par catégorie de propriété
- Les tarifs peuvent être majorés ou minorés d'un coefficient de localisation destiné à tenir compte de la situation particulière de la parcelle d'assise de la propriété au sein du secteur d'évaluation

La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles valeurs locatives pour le calcul des bases fiscales est fixée à 2026.

Aujourd'hui, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont évaluées en valeur 1970. Au sein de chaque commune, chaque local est classé dans une catégorie de référence selon son niveau de confort (de 1 à 8). À chaque catégorie correspond un tarif, qui a été déterminé sur la base des déclarations des propriétaires au moment de l'évaluation. Ce tarif est appliqué à la surface du local, pondérée de différents correctifs en fonction de son niveau d'équipement et de confort.

La mise à jour annuelle des valeurs locatives s'effectue par application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire, qui correspond depuis 2018 à l'inflation de l'année précédente.

Le système proposé repose sur le classement du local dans une des quatre catégories de référence :

- Maisons individuelles ;
- Appartements dans les immeubles collectifs ;
- Locaux d'habitation exceptionnels ;
- Dépendances isolées.

Ce projet de réforme appelle d'ores et déjà plusieurs points de vigilance.

- Vis-à-vis des contribuables : Les contributions fiscalisées et la GEMAPI pour les établissements publics l'ayant mis en place, devraient mécaniquement peser plus sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur. L'adaptation des stratégies fiscales communales pourraient limiter ces effets, au moins sur les contributions fiscalisées ;
- Sur les dispositifs de péréquation : Refonte nécessaire des critères de péréquation, notamment des potentiels financiers avec le risque de pénaliser les territoires avec de faibles potentiels fiscaux de taxe d'habitation ... ;
- L'autonomie financière est préservée, mais pas l'autonomie fiscale Une position du conseil constitutionnel confirme l'interprétation de l'autonomie financière comme étant une autonomie budgétaire, ce dernier a d'ailleurs validé l'ensemble des dispositions relatives à la réforme fiscale inscrite à la LFI 2020 ;
- Obsolescence programmée des pactes financiers et fiscaux intercommunaux ? La référence aux taux de 2017 pourrait entrer en conflit avec les stratégies fiscales intercommunales mises en œuvre après les fusions pour accompagner l'harmonisation de l'exercice des compétences ;

- Une spécialisation fiscale de la compensation à contresens de l'intégration communautaire des compétences.

Ce projet fera certainement l'objet d'ajustements avant sa mise en œuvre :

Les effets « indirects » de la réforme fiscale devront faire l'objet d'une évaluation par le Gouvernement avant le 1<sup>er</sup> mars 2023 sur :

- Les ressources financières et la capacité d'investissement des communes selon la situation de sur ou sous compensation,
- Les ressources financières allouées par les communes à la construction de logements sociaux,
- L'évolution de la fiscalité directe locale et la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- 

#### *d) Les nouvelles mesures issues des lois de finances rectificatives pour 2020*

Un mois seulement après la publication d'une **1<sup>ère</sup> loi de finances rectificative pour 2020**, dont la portée était exclusivement budgétaire, le Parlement a adopté le 25 avril 2020, **un 2<sup>ème</sup> collectif budgétaire** afin d'accroître une nouvelle fois les crédits alloués par l'État aux aides gouvernementales. Plusieurs mesures fiscales, toutes en rapport direct avec la crise sanitaire, ont accompagné cette ouverture de crédits. Il s'agit notamment de la déductibilité exceptionnelle des abandons de loyers, du relèvement temporaire du plafond des heures supplémentaires, de la baisse temporaire du taux de TVA sur certains équipements de protection sanitaire, ou bien encore l'exonération de la prime exceptionnelle versée à certains agents publics mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le ministre de l'Économie et des Finances, et le ministre de l'Action et des Comptes publics, ont présenté en conseil des ministres **un troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3) pour 2020**. Celui-ci a pour objectif de renforcer son dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise de la Covid-19 et de déployer des mesures exceptionnelles d'aide aux collectivités territoriales et d'accompagnement des plus précaires.

Il est ainsi prévu : une prolongation et un renforcement des dispositifs d'urgence pour les salariés et les entreprises pour atteindre au total près de 31 milliards d'euros pour l'activité partielle et 8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE).

## Les plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise

Les dispositifs sont complétés par des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise. Ces derniers représentent une mobilisation de ressources de 43,5 milliards d'euros au total, auxquels l'État et ses opérateurs contribuent fortement :

- Le plan tourisme, qui permet la mobilisation de 18 milliards d'euros au profit du secteur,
- Le plan de soutien au secteur automobile de 8 milliards d'euros,
- Le plan de soutien au secteur aéronautique de 15 milliards d'euros,
- Le plan en faveur du secteur des startups et entreprises technologiques, pour un montant total de 1,2 milliards d'euros dont 700 millions d'euros issus de fonds publics,
- Le plan en faveur du secteur culturel, pour un total de 1,3 milliards d'euros.

Le PLFR-III porte les crédits de l'État pour la mise en œuvre de ces plans.

## Un accompagnement des collectivités territoriales face à la crise

Le budget rectificatif met aussi en place des mesures d'une ampleur exceptionnelle et inédite pour accompagner les collectivités territoriales face à la crise de la Covid-19 et les aider à soutenir la reprise d'activité. Ce sont près de 4,5 milliards d'euros qui sont mobilisés pour leur venir en aide.

Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté, 750 millions d'euros sont ainsi prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté.

Près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront également déployées pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux (DMTO).

## Un soutien à la transition écologique

Afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires les crédits de l'État dédiés au soutien des investissements des collectivités territoriales qui contribuent à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

## e) Les nouvelles mesures issues de la loi engagement et proximité ayant un impact sur le fonctionnement de la CAESE

Au-delà de l'ensemble des mesures prévues dans la loi de finances et ayant un impact sur la CAESE, plusieurs lois récentes sont venues modifier et/ou préciser les dispositions jusqu'alors en vigueur. Il en va ainsi tout particulièrement de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autour des thématiques suivantes :

- Gouvernance et fonctionnement des assemblées délibérantes ;
- Intercommunalité (suppression des compétences optionnelles, conditions de transfert et/ou d'exercice des compétences eau et assainissement et de la compétence tourisme, périmètres, PLUI) ;
- Conditions d'exercice des mandats locaux (indemnités de fonction, formation des élus, ...) ;
- Libertés locales et pouvoirs de police (ERP, débits de boissons, gardes champêtres, infractions au code de l'urbanisme, astreintes, mutualisations) ;
- Mesures diverses (groupements de commandes, commissions d'ouverture des plis et CAO, demande de prise de position formelle du préfet, médiation, tarification sociale de l'eau, exercice du droit de vote des personnes détenues, droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine, ...).

Plutôt que de leur consacrer une partie de ce chapitre, les principales nouvelles obligations ayant un impact sur notre établissement public ou son fonctionnement seront déclinées dans tout au long du présent rapport.

**Au niveau local, le projet de budget principal s'appuiera sur les bons résultats de l'exercice 2019.** Au-delà de ce budget principal, et des deux budgets annexes relatifs au Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et à l'acquisition et aménagement d'Hotels d'activités qui sont maintenus, la CAESE adoptera, pour la première fois, 4 nouveaux budgets annexes relatifs à l'eau et à l'assainissement dans le cadre des nouvelles compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Conformément aux engagements des communes pris à travers l'adoption de la charte de bonne conduite, ces budgets intégreront le transfert des excédents des communes au fur et à mesure des délibérations qu'elles adopteront.

Ce sont ainsi 7 budgets que la CAESE devra désormais adopter et suivre chaque année.

## 5. Un projet de budget 2020 qui s'appuie sur les bons résultats 2019 issus de la stratégie budgétaire de la CAESE et sur les bonnes gestions communales

Dans la continuité des exercices précédents, le projet de budget 2020 s'appuiera sur les résultats de l'exercice 2019, lequel acte un résultat net de 4 170 120 €.

Les efforts de gestion auront permis de maintenir un haut niveau de service public, tout en se dotant d'une administration propre et en développant encore de nouvelles activités.

Autofinancement :

En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	33 734	34 516	34 023	36 078	35 571	36 900
Dépenses réelles de fonctionnement	31 809	31 975	32 480	33 323	33 751	34 084
CAF brute	1 926	2 541	1 543	2 755	1 820	2 816
Capital d'emprunt	1 021	903	878	944	1 216	1 266
CAF nette	905	1 638	665	1 811	604	1 550

Par ailleurs, l'augmentation de l'autofinancement aura permis de financer intégralement les investissements de l'exercice sans recours à l'emprunt.

L'endettement réel de la CAESE a ainsi mécaniquement baissé de 1,27 M€ sur l'année passant de 17,31M € fin 2018 à 16,05 M€ fin 2019.

Au-delà de la reprise des résultats positifs générés en 2019, en 2020, les budgets annexes seront également alimentés par les résultats transférés par les communes au titre de leurs budgets eau et assainissement. Ils seront, pour les communes ayant d'ores et déjà délibéré en ce sens, acceptés et intégrés dès le budget primitif. Les autres seront intégrés au fur et à mesure des délibérations à venir des communes et de leur acceptation.

## IV. En 2020, soyons acteurs de nos ambitions

### A. Une agglomération qui réaffirme sa stratégie budgétaire

La stratégie financière de la CAESE s'inscrit dans un environnement financier global contraint et avec un objectif clair, qui est de maintenir une capacité d'autofinancement importante sans augmenter la charge fiscale sur les ménages malgré l'effet ciseau si souvent annoncé. En gardant cela à l'esprit, un important travail a été mené dès 2018 afin de libérer des marges de manœuvre financières sans dégrader la qualité du service public rendu.

Ainsi 4 pôles de travail ont été mis en avant sur lesquels les constructions budgétaires 2018 et 2019 ont été pensées que sont :

- 1- Contraindre, dès le budget primitif, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- 2- Poursuivre la politique d'économie et de rigueur engagée (gestion active de la dette, optimisation du parc automobile, mutualisation des services, poursuite de la mise en place d'une gestion technique des bâtiments afin de limiter leurs consommations énergétiques, réflexion sur l'opportunité de rester membre de syndicats intercommunaux...).
- 3- Poursuivre les partenariats pour le financement du fonctionnement des services mais également pour les

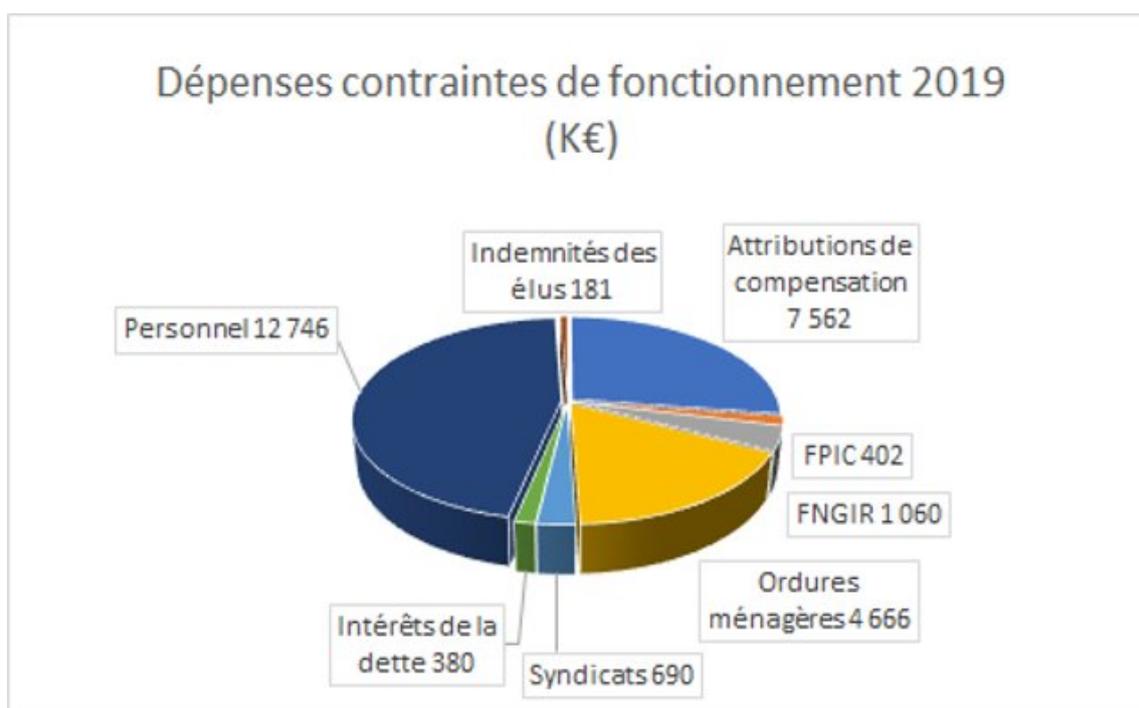
investissements (CAF de l'Essonne et Conseil départemental avec la signature d'une Convention d'Objectifs globale pour le territoire, l'Agence Régionale de Santé pour le Contrat Local de Santé, et le financement d'un poste d'animateur du CLS, le ministère de la Justice pour la Maison de Justice et du Droit, l'Agence de l'eau pour l'étude de gouvernance sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que du SPANC, etc.).

4- Pérenniser la capacité d'autofinancement de l'EPCI pour financer ses investissements en limitant au maximum le recours à l'emprunt.

Alors qu'une grande partie des dépenses réelles de fonctionnement de la CAESE sont contraintes, 27,7 M€ sur 34,4 M€ en 2019, le travail réalisé a permis, dans un premier temps de proposer, à périmètre constant, des dépenses de charges à caractère général en baisse d'au moins 5 % sur le budget 2019, passant de 7,7 M€ à moins de 7,3 M€, malgré l'intégration de la compétence relative aux eaux pluviales pour 150 000 €.

#### Une commande publique efficace

Même si la culture de la rigueur budgétaire et de l'économie existe depuis longtemps, elle est encore plus présente depuis 2019 avec la mise en place de négociation systématique lors des marchés publics lorsque cela était possible. De même certains marchés, comme celui relatif au balayage mécanisé, ont été lancés pour seulement un an afin de dresser le bilan d'un premier exercice et d'en optimiser le mode d'exécution par la suite.



La création de la direction des moyens généraux en 2019 permet ainsi cet exercice d'optimisation constante de nos moyens.

### Des analyses d'opportunité préalables

Sans être guidée par des considérations financières, la décision de création de nos propres services supports, devait s'accompagner d'une économie nette annuelle estimée à 125 000 €/an. Le bilan réel 2019 aura permis d'aller au-delà puisqu'elle s'est établie à 181 000 €. Un agent de moins par rapport aux besoins identifiés au regard du fonctionnement antérieur du service finances mutualisé aura été nécessaire sur le pôle comptabilité. Par ailleurs, le redéploiement des missions du responsable des finances sur l'adjointe et sur le directeur des moyens généraux aura permis de ne pas renouveler immédiatement ce poste. Le recrutement est actuellement en cours compte tenu de l'importance stratégique de la mission financière au sein de notre intercommunalité.

Dès lors, les économies complémentaires générées en 2019 seront reventilées sur ce poste en 2020. Il conviendra également de renforcer le service des NTIC et les RH pour, d'une part, répondre aux besoins grandissants des communes faisant appel à ce service commun et, d'autre part, permettre à la Direction des ressources humaines de disposer des ressources suffisantes pour faire à l'ensemble de nos obligations légales, notamment en matière de fonctionnement des organismes paritaires mais également en matière de prévention des risques professionnels. Cette mission pourrait d'ailleurs faire l'objet d'un nouveau service commun répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

Dans le cadre de la recherche permanente de nouvelles pistes d'économies, la CAESE s'intéresse désormais aux énergies.

En effet, la déréglementation des prix en matière de fourniture d'électricité pour les contrats supérieurs à 36 KVa s'est amorcée en 2016 et sera complétée en 2021 par la déréglementation des prix pour les contrats inférieurs à 36KVa.

L'intégration des groupements de commandes du SIPPÉREC (SIPP'nCO) de performance énergétique est à l'étude pour une intégration d'ici 2021. Ces derniers permettant de bénéficier d'une expertise poussée en matière d'économie d'énergie et d'énergies alternatives tout en assurant l'effet de la mutualisation, sur les prix et les services associés (des coûts réduits grâce à des économies d'échelles et un gain de temps sur des marchés publics de plus en plus complexes et concurrentiels).

L'adhésion à SIPP'nCO pourra également ouvrir une perspective sur la participation au groupement de commande relatif à la mobilité propre.

En termes de démarche énergétique, une intégration du SIGEIF pour bénéficier des avantages de la mutualisation sur la fourniture de gaz est prévue à l'horizon 2021 pour une reprise de marché dès 2022.

### Un suivi fin des organismes extérieurs

La participation de la CAESE aux différents syndicats est étudiée chaque année, grâce au suivi des instances des organismes où nous sommes représentés. Cela aura permis d'identifier un coût important d'adhésion au SYMGHAV (Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur) à la place gérée par cet organisme et à proposer des mesures alternatives de gestion.

Ainsi, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 février 2020 a souhaité engager, comme d'autres intercommunalités, la dissolution de ce syndicat.

Cette démarche de vigilance et d'alerte auprès des nos délégués a également permis, en 2019, d'éviter un dérapage de l'appel à contribution du SIARJA.

### Une gestion active de la dette et un recours mesuré à l'emprunt

Comme il a été présenté lors de la conférence des Maires du 31 août 2019, la CAESE va s'engager dans un grand programme de renégociation de ses emprunts pour alléger la charge de la dette sur les comptes annuels. Chaque année, notre endettement pèse environ 1,65 M€ sur nos comptes pour presque 400 000 € d'intérêts. En profitant des faibles taux actuels, nous pouvons espérer diviser par deux le poids des intérêts en renégociant et en réévalant les emprunts actuels.

Par ailleurs, et même si les taux actuels sont très bas, le recours à l'emprunt n'est actionné que pour les projets structurants qui doivent profiter à plusieurs générations d'utilisateurs.

Ainsi, en 2019, l'emprunt d'équilibre de 1,2 M€ inscrit au budget n'a pas été contracté, ce qui se traduit par une baisse de l'endettement réelle de la CAESE sur l'année 2019 de 1,27 M€.

## **Une optimisation du temps de travail « gagnant – gagnant »**

Parce que la masse salariale est pour la CAESE comme pour toutes les EPCI ou les communes le premier poste de dépenses, une réflexion est menée pour parvenir à en contrôler son expansion.

Ainsi lors des négociations menées, à la demande des représentants du personnel, pour la mise en œuvre des 1 607 heures, un travail a été engagé en parallèle pour mieux appréhender les besoins en ressources humaines de chaque service.

La mise en place effective de ce temps de travail légal annuel a permis de disposer, dès cette année, de 80 heures complémentaires de temps de travail agent, lesquelles ont été mises au profit d'une optimisation des ressources afin de limiter le recours à des vacataires.

Cela devrait également permettre de limiter la progression de la masse salariale sur les 2 prochaines années.

### **Un regard attentif sur les recettes**

Parce qu'une politique budgétaire doit être menée aussi bien du côté des dépenses que des recettes, la CAESE a également entamé un travail de fond sur la sécurisation de ces dernières et défini une véritable stratégie tarifaire basée sur le taux d'effort.

Cette stratégie tarifaire initiée en 2018, poursuivie en 2019 sera finalisée en 2020. Elle permet de disposer de tarifs particulièrement accessibles aux plus modestes et de rééquilibrer les contributions pour les ménages les plus aisés.

En 2020, le projet de budget actera la finalisation de la mise en place du taux d'effort aux dernières activités pouvant en bénéficier telles que l'aquagym. L'actualisation annuelle des tarifs sur la base des indices INSEE les plus proches des activités concernées sera décliné, en application de notre stratégie tarifaire.

De Budget primitif à budget primitif, cela se matérialisera par une progression, bien que le montant qui sera inscrit affiche un recul au regard des réalisations 2019, dans la mesure où, la création de nos services propres en 2019, a permis une stricte application du règlement et des facturations.

### **Une capacité d'autofinancement améliorée à préserver**

Toutes ces actions ont permis, en 2019, de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) nette de plus de 1,5M€

permettant de financer les investissements sans recours à l'emprunt.

En 2020, l'objectif global d'un niveau d'autofinancement important reste de mise malgré la dégradation des ratios liés à l'impact de la crise sanitaire sur nos finances.

## **B. Le développement durable au cœur de l'action intercommunale**

En 2018, la CAESE s'est dotée d'un service dédié à la planification et au développement durable afin d'impulser une nouvelle dynamique tant pour ses services que dans les actions conduites au profit des administrés.

La culture du développement est diffusée à l'échelle de chaque service afin que tous s'impliquent.

## **C. Une agglomération qui se mobilise au service du territoire**

### **1. La CAESE se mobilise au service de la relance économique du territoire**

L'épidémie de Covid-19 a plongé la France dans une situation de crise sanitaire et économique exceptionnelle entraînant dès le 16 mars 2020 la fermeture de tous les lieux publics non indispensables à la vie du pays et limitant au maximum les déplacements des Français. Face à cet état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, de très nombreuses entreprises ont dû cesser brutalement leur activité ou ont subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires risquant ainsi la faillite.

Compétence obligatoire de la CAESE, le développement économique conformément aux statuts de la collectivité ne concerne que la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire » ainsi que les « actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

Dans ce contexte particulier de crise, la CAESE a décidé d'aller plus loin et de faire de la relance et du soutien au développement économique une priorité. Un plan de relance destiné à accompagner les entreprises locales a ainsi été adopté à l'unanimité lors de la conférence des Maires du 4 mai 2020.

Ce plan s'articule autour de plusieurs axes :

- La mobilisation de 2 millions d'euros en faveur de l'investissement public de l'agglomération et de ses communes s'adressant plus particulièrement aux entreprises du BTP qui dépendent à 95 % des commandes publiques afin d'impulser une reprise des investissements et de la consommation grâce à des carnets de commande actifs ;
- L'accompagnement des entrepreneurs, artisans et commerçants au travers de permanences gratuites en conseils juridiques, techniques et financiers au sein de la Maison de Justice et du Droit en collaboration avec l'Ordre des Avocats ;
- La participation à hauteur de 52 875 € au « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » créé par la Région, la Banque des Territoires et l'Association InitiActive Île-de-France afin d'aider les TPE de 0 à 20 salariés ainsi que les structures de l'Economie Sociale et Solidaire qui n'auront pas trouvé tout ou partie de leur besoin dans les dispositifs de soutien mis en place par l'État ou auprès de leur banque. Ce fonds leur permettra de bénéficier d'une avance à taux zéro remboursable sur six ans maxima et d'un montant de 3 000 à 100 000 € destinée à faciliter la reprise et la continuité de l'activité dans un contexte de déconfinement ;
- La promotion et le développement des commerces de proximité des 37 communes du territoire par le biais de l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV) et son label « Vitrines de France ». La CAESE met ainsi en place une vitrine numérique recensant les commerçants et producteurs locaux, les bons plans et les actualités du commerce ainsi qu'une application mobile qui relayera les offres géolocalisées. En plus de ces outils destinés à fédérer et soutenir les commerçants et producteurs, la CAESE va acquérir 100 000 € de chèques cadeaux à consommer vers ces boutiques qui permettront de créer du pouvoir d'achat pour les consommateurs et de la trésorerie pour les commerces de proximité. Ces chèques-cadeaux seront offerts aux personnels et salariés ayant été en première ligne dans la lutte contre la Covid-19, indispensables à la gestion de la crise sanitaire, et dont les modalités d'attribution seront déterminées en Conseil communautaire. Une réflexion est également en cours auprès de la FNCV sur la mise en place d'une carte de fidélité collective à l'échelle du territoire ;
- Un soutien concret et opérationnel à l'emploi local par un accompagnement personnalisé des entreprises dans l'ajustement de leurs projets de

recrutement et de développement commercial post-Covid ou la mise en place de tables rondes par secteur d'activité pour recenser les difficultés liées au maintien de l'emploi et faire des préconisations adaptées aux situations.

- Par ailleurs, dans le cadre de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020, offre aux collectivités locales la possibilité de voter un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bénéfice des entreprises les plus touchées par la crise économique.

Les entreprises concernées sont les entreprises de taille petite et moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport et du transport aérien.

Ces entreprises ne doivent pas avoir réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 150 millions d'euros.

La réduction de CFE s'élèvera à 2/3 de la cotisation établie au titre de l'année 2020. Le coût de ce dégrèvement sera partagé à parts égales entre l'Etat et la collectivité.

Afin d'accompagner cette démarche, la CAESE a sollicité les services.

Selon leurs simulations, 103 entreprises du territoire sont concernées pour un dégrèvement total de 141 393 €, dont la moitié sera supportée sur le budget intercommunal. Une délibération en ce sens devra être adoptée avant le 31 juillet 2020.

## 2. La CAESE se mobilise pour la relance touristique du territoire

Pour affirmer l'attractivité touristique du territoire et en faire une véritable destination, le service du développement touristique a créé de nouveaux itinéraires de découvertes pour l'application mobile touristique, des supports vidéo de promotion des producteurs, restaurateurs et hôteliers du territoire, des packs touristiques thématiques de visites, de gastronomie et d'hébergements

Un programme de visites touristiques et de découvertes insolites est proposé aux visiteurs tout l'été, afin de répondre à la demande croissante du public, des recrutements de guides conférenciers permettront de faire face à l'afflux touristique à venir.

## Capitaliser sur l'application mobile touristique, unique application touristique de l'Essonne

- Découvrir deux nouveaux parcours de visite à réaliser seul, entre amis ou en famille : « le territoire pendant la seconde guerre mondiale » & « les secrets du domaine départemental de Méréville ».



### À la rencontre de...

- Rencontrer nos partenaires locaux (hébergeurs, producteurs, artisans...) sous la forme d'une interview de quelques minutes ;
- Inviter un restaurateur à parler de ses plats préférés, de l'endroit où il a appris à cuisiner et à montrer comment préparer un plat.

### Faire du Sud-Essonne une destination touristique pour se ressourcer

Faire de notre territoire une nouvelle destination pour des publics plus locaux en raison des limites nouvelles de déplacements mais plus largement de ses effets sur le long terme et des changements d'habitudes. C'est l'occasion de nous positionner comme véritable destination de week-end et courts séjours en région parisienne à travers une promotion axée sur des packs thématiques et des structures (nos offices de tourisme, le Théâtre, le musée et notre centre culturel) recommandées par le Petit Futé 2020 !

## « Partons en vacances dans le Sud-Essonne » avec la création de produits touristiques attractifs : les packs séjours

Le service du développement touristique et les acteurs locaux du tourisme s'associent pour créer des séjours touristiques courts, attractifs et originaux en Sud-Essonne.



7 packs touristiques avec nuitée chez un hébergeur du territoire ont été confectionnés autour des thématiques suivantes : « virée insolite et champêtre », « escapade en amoureux », « en famille », « aventure », « à la ferme », « écotourisme » et « patrimoine et tradition ». Ainsi, un couple ou une famille pourra se rendre dans une ferme pédagogique, suivre la présentation et les explications d'un agriculteur, suivre des activités : promenade en lamas, sortie accrobranche, quad, baptême de l'aire, randonnée, SPA, etc.

### Un plan de communication ambitieux pour soutenir le secteur touristique, avec :

La sortie du nouveau « Guide touristique » mis à jour et prochainement distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire

L'achat d'espaces publicitaires dans la presse quotidienne régionale, nationale et spécialisée :

- 2 parutions dans *Le Parisien Week-end* (éditions du 12 et 19 juin)
- 1 parution dans le supplément "vacances d'été" du *Parisien* en date du 25 juin.
- *Le Figaro Magazine* du
- Le magazine *Balade rando* (édition de juillet et août)

Mais aussi, au sein des mobiliers urbains de la petite couronne (Département 92 : Boulogne, Suresnes, Sèvres...), comme ici avec des panneaux publicitaires de 8 m<sup>2</sup>.



### 3. Le label « AGGLO APPRENANTE »

#### Définir de nouvelles actions de promotion, de diffusion et de médiation

À l'heure où les usages numériques ont connu une croissance exponentielle avec l'accroissement du télétravail et l'enseignement distanciel à domicile, la question d'une médiation complémentaire et nouvelle se pose. La Direction des affaires culturelles y a répondu par la création de supports

dématérialisés en faveur de la découverte, de la culture générale, du territoire, de la pédagogie et de l'apprentissage.

#### Repenser nos actions de médiation et de diffusion culturelle à travers la création de contenus numériques

Avec la mise en place, par les enseignants, de cours à distance au profit des élèves de tous niveaux, force a été de constater que si le numérique permet de dépasser les difficultés liées à l'impossibilité d'enseigner en présentiel, il accentue les inégalités pour les élèves en difficulté ou dont les familles n'ont pas accès à ces outils.

C'est ce qui a conduit le Département et la Région à fournir des tablettes aux collégiens et lycéens ne disposant pas de tels outils. Malheureusement, les élèves de l'enseignement élémentaire n'ont pas eu cette chance.

Beaucoup de jeunes ne peuvent suivre à distance une forme de scolarité, soit parce que leur foyer ne dispose pas de ce type d'équipements soit parce qu'ils ne sont pas en nombre suffisant pour répondre aux besoins des fratries.

Forte de son action en matière d'accès à la connaissance et à la culture, mais également de réussite scolaire à travers les études dirigées ou les actions des bibliothèques, la CAESE a accompagné les jeunes du territoire, victimes de la fracture numérique, afin qu'ils puissent, comme les autres, continuer leur apprentissage.

#### Le Plan d'actions de la CAESE pour rompre la fracture numérique

Ce dispositif a consisté à doter, sous forme de prêt, en matériel et connexion internet les élèves qui ne sont pas équipés :

- 70 familles identifiées en élémentaire par l'Education nationale.

#### Acquisition et mise à disposition de 80 tablettes équipées d'une clé 4 G jusqu'à la rentrée scolaire de septembre.

- Grâce au groupement de commandes SipnCo ;
- 28 000 € TTC en investissement (déduire FCTVA) pour 87 tablettes Galaxy Tab A 10.1 2019 4G noir 32Go avec coque renforcée. *Après septembre, les tablettes seront redéployées dans le réseau des bibliothèques intercommunales ;*
- 2 360 € TTC pour 87 cartes 4G à 7,40 € TTC/mois l'unité pour 10 Go sur 4 mois ;
- Les tablettes seront pré-paramétrées et la CAESE dispose d'une console d'administration pour éviter les usages détournés de la tablette et bloquer les sites et accès Internet non adaptés.

## Création de contenus numériques de découverte et de culture générale pour le grand public

- Présenter les collections du musée, les réserves, l'exposition le Musée sort de sa Réserve et les trésors cachés ;
- À la découverte du Pays d'Art et d'Histoire de l'Étampois pour présenter des trésors, des curiosités (borne milliaire à Saclas, remparts à Angerville, château d'eau à Champmotteux, église de Valpuseaux restaurée...), des monuments, des styles d'architecture, des points vues remarquables, des comparaisons entre un tableau et la vue d'aujourd'hui ;
- Présenter les noms de rue pour remettre en lumière des personnalités du territoire (rue bidochon à Saclas, la maison Guillevic à La forêt...);
- Itinéraire de découverte des mairies-écoles du territoire ;
- Agglo en cartes postales, hier et aujourd'hui avec les cartes anciennes ;
- Les outils agricoles traditionnels occupent une place importante dans la vie de notre territoire et constituaient une part essentielle de son économie ;
- La faune et la flore, observation et enquête de terrain ;
- Les sites archéologiques pour aller à la découverte des sites emblématiques du territoire (Saclas, Morigny-Champigny...).

## Des contenus pédagogiques pour les enseignants et garder le lien avec l'Éducation nationale

Les services culturels de la CAESE se sont engagés dans la création de contenus pédagogiques à destination des professeurs et des élèves pour renouveler et accompagner les apprentissages :

- Des court-métrages d'une durée de 1 minute 30, un mot de vocabulaire expliqué par les médiateurs du musée : différence entre arc brisé et arc en plein cintre ; hache polie - hache taillée ; céramique gallo-romaine ;
- Présenter un site patrimonial du territoire et créer un support pédagogique à transmettre aux enseignants du territoire ;
- Conférence autour d'une thématique des collections et/ou d'un monument, un personnage célèbre (Rose Chéri, Ravailac, Barthélémy Durand, Louis Moreau, H. Tessier, La bande à Bonnot ...) à présenter en live sur la chaîne YouTube de la CAESE ;

- Inciter les élèves à découvrir leur environnement culturel et à écrire une histoire. Ils pourront prendre une photographie, enregistrer une vidéo ou raconter une histoire, et la partager sur notre site web ;
- Mon école – Le saviez-vous ? Aider les élèves à faire des recherches sur le passé de leur école. Ils pourraient monter une exposition sur ce thème à l'intention des parents et de la population locale.

## ARCHI'COURTS et l'association CINEAM

Grâce au label Pays d'art et d'histoire, en partenariat avec l'association Cinéam, créer des outils de médiation numériques à partir des ressources de notre territoire et promouvoir le Sud-Essonne :

- Cinéam collecte, sauvegarde et valorise les films amateurs de la CAESE. Le fonds d'archives audiovisuelles rassemble plusieurs heures numérisées. Ces images animées, fragiles et méconnues contribuent à la connaissance de l'histoire de notre territoire. Consultables en ligne ;
- Les Archi'courts présentent en quelques minutes des images du territoire (Brouy, Bouville, Mérobert...) sur différents thèmes : les vacances, les fêtes, l'école, l'agriculture...

## 4. La CAESE se mobilise en faveur de l'inclusion sociale

Soucieuse d'engager une démarche sociale au sein de ses marchés, la CAESE s'est engagée dans une démarche de valorisation et d'intégration de clauses sociales dans ses procédures en collaboration avec Inclusiv' Essonne (porteur de projet et facilitateur en Île-de-France).

À ce jour une dizaine de marchés sont fléchés (travaux et services) pour une réflexion sur la mise en œuvre de clauses sociales permettant le retour à l'emploi ou la professionnalisation de public du territoire.

Le chantier de la Médiathèque d'Angerville est d'ores et déjà encadré par ce dispositif et fait l'objet d'un suivi de la part d'Inclusiv' Essonne sur la réalisation des heures d'insertion.

Dans le cadre de ses services enfance, la CAESE développera un projet d'accueil des enfants en situation de handicap à partir du mois de septembre.

Dans ce cadre, le service a répondu à l'appel à projet de la CAF qui subventionne les dépenses en formation et en personnel à hauteur de 80 %. Une éducatrice spécialisée devra ainsi être recrutée pour coordonner ce projet et venir en aide aux agents, aux directeurs et aux animateurs des centres de loisirs. Une psychologue viendra également en appui de ce projet une journée par semaine. Une formation adaptée avait été prévue en mai mais devra être reportée l'année prochaine.

## D. Une agglomération qui investit l'ensemble de ses champs de compétences

### Une agglomération qui poursuit sa structuration...

La CAESE a engagé une démarche de structuration de ses services. Amorcée fin 2018, celle-ci s'est finalisée au 1<sup>er</sup> avril 2019, date à laquelle la CAESE s'est dotée de ses propres services supports.

Aujourd'hui, la CAESE dispose de sa propre ingénierie dans des domaines stratégiques tels que les finances, les ressources humaines, l'informatique ou bien encore les marchés publics.

Cette structuration s'est matérialisée par l'adoption d'un organigramme fonctionnel. Outil indispensable à la lisibilité des moyens dévolus à l'action publique, il est amené à suivre le développement de la CAESE.

Depuis son adoption le 30 mai 2018, il a déjà fait l'objet de trois évolutions, s'adaptant ainsi à la structuration des services voulue par l'Agglomération.

Dernièrement, l'organigramme a été modifié afin d'intégrer l'organisation mise en place pour faire face au transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, la direction initialement dénommée « infrastructures » a été renommée direction « eau, assainissement et infrastructures ».

Cet organigramme met en évidence huit directions distinctes, placées sous l'autorité du Président et la Direction du Directeur Général des services :

- La direction des moyens généraux ;
- La direction des ressources humaines ;
- La direction des bâtiments ;

- La direction eau, assainissement et infrastructure ;
- La direction du développement économique et de l'emploi ;
- La direction de la planification et du développement durable ;
- La direction des services à la population ;
- La direction des affaires culturelles, du tourisme et du patrimoine.

L'organigramme de la CAESE peut être consulté par tous, directement sur le site internet de l'Agglomération. Elle répond ainsi à son obligation légale telle qu'imposée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Dans un souci d'optimisation des moyens humains et des ressources, certaines communes membres de la CAESE mettent à sa disposition certains de leurs services. Le tableau ci-après retrace ces services communaux concourant au bon fonctionnement de la CAESE.

Communes	Services mis à disposition
Angerville	Techniques, entretien, régie technique évènementielle
Étampes	Voirie-manutention, espaces verts, équipements publics, environnement, aménagement de l'espace, hygiène, imprimerie, restauration scolaire, maintenance entretien, fêtes et cérémonies, garage-flotte automobile
Morigny-Champigny	Administratifs, techniques, restauration scolaire, entretien
Le Mérévillois	Techniques, entretien
Saclas	Technique
Saint-Cyr-la-Rivière	Techniques, entretien

## Création de services communs

Afin de permettre aux communes qui le souhaitent de bénéficier de l'ingénierie humaine et technique qui leur fait défaut, certains services de la CAESE ont été érigés en services communs.

Il en est ainsi des nouvelles technologies de l'information et des communications, des marchés publics et affaires juridiques ainsi que du balayage mécanisé de la voirie. Toutes ces créations ont été soumises à l'avis préalable des membres du Comité technique, instance paritaire composé de représentants du personnel et de représentants de l'EPCI, qui ont émis un avis favorable.

Conformément au pacte financier et fiscal, la création de ces services communs a été réalisée au bénéfice des communes qui ne se voient facturées que 80 % du coût réel du service, la CAESE prenant à sa charge les 20 % restants ainsi que les frais de déplacement.

Un premier bilan sera dressé prochainement et des évolutions seront proposées au fonctionnement actuel, en tant que de besoin, qu'il s'agisse de renfort des services pour faire face à la demande, ou bien de prise en compte de la réalité du temps de travail mobilisé comme les temps de trajet par exemple qui ne sont actuellement pas pris en charge par les bénéficiaires de la mise à disposition.

Par ailleurs, au regard des demandes formulés par certaines communes, de nouveaux services communs seront étudiés tels que celui des archives, de l'instruction des documents d'urbanisme, un agent de prévention ou encore une police rurale.

## L'adoption d'un règlement intérieur pour le personnel

La structuration de l'Agglomération s'est également faite via la rédaction d'un règlement intérieur du personnel entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Véritable outil managérial, il permet ainsi à chaque agent intercommunal de comprendre ce qu'est l'EPCI pour lequel il œuvre chaque jour, ses compétences, son fonctionnement, son organisation ou bien encore ses valeurs.

Il organise la vie et les conditions de travail de l'ensemble des agents communautaires, quel que soit leur statut. Il fixe les règles de fonctionnement internes à l'établissement et rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles.

Il précise enfin les principes généraux d'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules de service, ainsi que

certaines règles en matière d'hygiène et de sécurité, et informe également les agents des actions sociales qui sont développées à leur attention.

## Des agents mobilisés à hauteur de 100 % du temps légal de travail : 1 607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2020

La CAESE place au cœur de ses priorités RH le bien-être au travail de ses collaborateurs.

Soucieuse d'une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle, la CAESE a engagé, sur la demande cosignée le 4 avril 2019 des deux organisations syndicales, une réflexion sur le temps de travail poursuivant deux objectifs : permettre aux services intercommunaux de répondre au mieux aux attentes des habitants du territoire, en garantissant un service public de proximité et de qualité ainsi que sa continuité, et améliorer la qualité de vie des agents, tant dans leur travail que dans leur vie personnelle.

Les organisations syndicales représentées localement se sont largement mobilisées sur ce sujet. Afin d'associer pleinement les agents dans ce projet aux avancées sociales importantes, elles ont organisé une grande consultation à l'urne dont l'objectif était de recueillir le souhait des agents, parmi trois scénarii d'organisation du temps de travail.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les agents de la CAESE travaillant à temps complet ou à temps partiel, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, travaillent 1 607 heures réparties en 38 h 20 minutes hebdomadaires, et bénéficient de 25 jours de congés annuels légaux et 18,5 RTT.

La CAESE a été précurseur en la matière, devançant de deux ans la mise en application des 1 607 heures telle que rendue obligatoire par la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

En effet, dans son article 18, la loi prévoit expressément que les collectivités et autres établissements ont un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et prévoir ainsi un passage à 1 607 heures.

L'Agglomération s'attache également à la montée en compétence de ses agents, quel que soit leur domaine d'activité. Celle-ci ne peut se faire que par le suivi régulier de formations auprès du CNFPT ou de tout autre organisme, même payant.

La formation professionnelle est essentielle en ce qu'elle permet d'acquérir, de maintenir ou de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de

service public. Elle contribue par là même à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

C'est d'ailleurs un droit reconnu à tous les agents par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ainsi, chaque année, c'est en moyenne 150 agents qui suivent une ou plusieurs formations.

Un nouveau plan de formation pluriannuel sera établi dans le courant de l'année 2020, en partenariat avec les représentants du personnel, avec pour ligne directrice la cohérence à assurer entre les orientations générales de l'EPCI en matière de formation, en lien notamment avec le projet de territoire, les besoins des services ou l'évolution des métiers, et les souhaits individuels des agents recensés notamment dans le cadre des entretiens annuels.

### La mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP

Autre temps fort de l'année 2020 en matière de ressources humaines, la finalisation du travail entrepris pour remettre de l'équité dans les rémunérations servies.

À la suite d'une évolution de la réglementation opérée par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, connu sous l'acronyme de RIFSEEP, la Direction des Ressources Humaines a commencé à travailler activement sur une définition des critères d'attribution selon le poste occupé, les sujétions attachées à celui-ci et l'expertise requise.

Dans le contexte réglementaire en vigueur, il s'agit de définir le régime indemnitaire le mieux adapté aux objectifs de l'EPCI, à ses ressources (tant humaines que financières) et à son organisation.

Avec le RIFSEEP, chaque agent occupant les mêmes fonctions doit avoir un socle de régime indemnitaire identique. Ce ne sont que l'existence de sujétions particulières qui pourraient justifier une différence de régime indemnitaire.

Les responsables de service ainsi que les représentants du personnel sont associés à cette démarche.

L'objectif est de rechercher les meilleurs équilibres en interne afin que chaque agent intercommunal soit assuré que les rémunérations servies le soient en toute équité.

Afin de maîtriser l'impact sur la masse salariale qui découlera de l'harmonisation des régimes indemnitaires par niveaux hiérarchiques et par missions confiées, des simulations seront réalisées sur la base des cotations des postes effectuées par les chefs de services, lesquelles feront l'objet, au préalable d'une analyse de cohérence d'ensemble avec les représentants du personnel

### La définition des lignes directrices de gestion

La structuration de l'Agglomération se fera également par la mise en œuvre de la loi dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit notamment la détermination de lignes directrices de gestion. Élaborées en concertation avec les membres du Comité technique, elles détermineront la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de l'Agglomération, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elles détermineront également les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, ainsi que les critères de sélection pour la promotion au choix.

Ces lignes directrices de gestion devront être définies d'ici à la fin de l'année 2020 afin de pouvoir recevoir application dès le 1er janvier 2021.

Ces nouvelles règles vont ainsi conduire l'Agglomération à repenser sa politique RH sur le long terme en associant les partenaires sociaux sur des sujets tels que les politiques de recrutement, le recours aux contractuels, la mobilité interne...

### La réflexion sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance

La loi engagement et proximité a prévu l'obligation, après l'élection de l'exécutif de débattre de l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance.

Si le Conseil valide une telle démarche, il devra aborder les thèmes suivants :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211- 57 du CGCT;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services

relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 du CGCT ;
- La création de conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

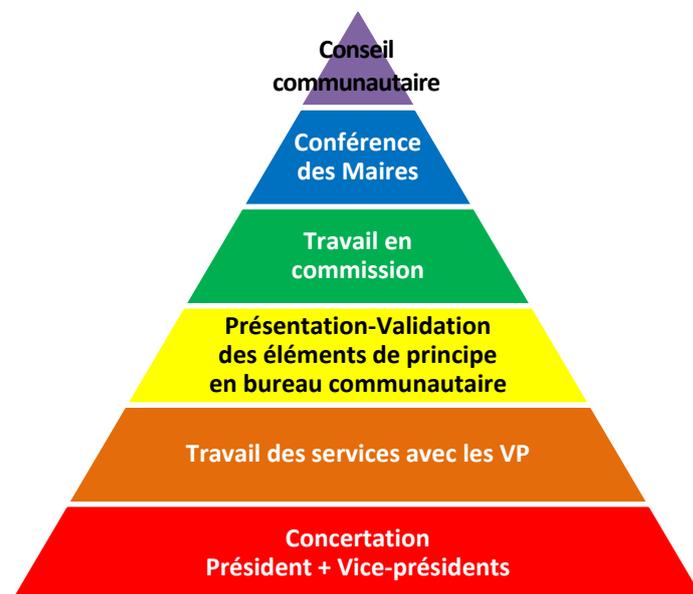
### Des élus pleinement mobilisés au service du territoire

L'installation de la nouvelle assemblée intercommunale sera l'occasion de dessiner l'acte III de la CAESE où les élus seront pleinement sollicités et mobilisés afin de définir les contours de leurs ambitions pour le territoire.

Si la conférence des Maires est positionnée en tant qu'instance stratégique de validation des orientations du développement de l'intercommunalité, chaque élu intercommunal ainsi que les élus municipaux volontaires proposés par les communes pourront s'investir dans les

nouvelles commissions qui seront créées. Elles seront les laboratoires de structuration de l'action intercommunale.

Le processus décisionnel des orientations stratégiques pourrait être défini tel que :



Compte tenu de la sollicitation importante des élus intercommunaux et de leur participation active aux travaux à venir, l'enveloppe des indemnités de fonction est revalorisée pour être répartie entre l'ensemble des élus intercommunaux afin de considérer leur investissement.

### L'adoption du règlement intérieur des assemblées

Au-delà de ces éléments, dans les six mois qui suivront l'installation du Conseil communautaire, le nouveau règlement intérieur de l'assemblée devra être adopté.

Conformément aux dispositions de la loi engagement et proximité applicables aux collectivités et établissements publics de plus de 50 000 habitants, une modulation des indemnités sera prévue en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont les élus intercommunaux seront membres.

## E. La CAESE se mobilise au service des habitants

### L'enfance et la Petite Enfance au service des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

#### Les accueils périscolaires et extrascolaires

Dès le début du confinement les agents des Accueils Collectifs de Mineurs se sont mobilisés en lien avec les communes pour proposer aux familles, dont les enfants étaient scolarisés, un accueil périscolaire le matin et le soir. Les familles considérées comme personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire pouvaient connaître, de part leur activité professionnelle, des changements de planning réguliers. Afin de répondre à ces besoins, elles pouvaient compter sur la présence de nos agents à partir de 7 h le matin et à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h le soir sur les écoles pour accueillir leurs enfants. Ces accueils étaient organisés avec des mesures d'hygiène drastiques qui garantissaient aussi bien la sécurité des enfants que des agents.

Les agents ont aussi proposé un accueil des enfants tous les mercredis ainsi que pendant les vacances d'avril. Grâce au beau temps, des activités ont été organisées surtout dehors dans les cours des écoles pour que les enfants puissent se défouler et profiter des rayons de soleil. En lien avec le service environnement, les enfants ont pu s'essayer à la plantation de fleurs grâce à des dons d'entreprise du territoire.

#### L'accueil des enfants en crèche

Comme en Enfance, les agents du service Petite Enfance se sont mobilisés pour accueillir les enfants de moins de trois ans des familles indispensables à la gestion de la crise dans un multi accueil resté ouvert. Les professionnels ont accueilli à tour de rôle les enfants dans une ambiance calme et rassurante. Des activités pédagogiques (marionnettes, lecture, activité de plein air) en respectant les gestes barrières ont été offertes aux enfants pendant tout le confinement.

Les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile nous ont sollicités pour accueillir des enfants qui commençaient à être en danger dans leur famille confinée. Il était important d'accueillir ces enfants pour permettre aux familles de souffler quelques heures et d'offrir aux enfants des activités récréatives en collectivité.

Par solidarité et dans la continuité de la gratuité décidés par la CNAF pour les accueils en petite enfance, les familles

bénéficiant des services enfance pendant le confinement n'ont pas été facturées pour cette période.

Les familles qui n'ont pas eu besoin de ces services mais inscrites à l'année ont pu profiter des comptines et marionnettes enregistrées et diffusées sur les réseaux sociaux de l'Agglomération par les professionnels afin de garder du lien.

La psychologue des services Enfance et Petite Enfance a proposé pendant le confinement une permanence téléphonique en direction des familles qui éprouvaient des difficultés avec leurs enfants.

Les trois animateurs de Relais Assistant Maternel ont continué en télétravail à répondre aux questionnements des assistants maternelles et des familles inquiètes en début de confinement.

#### Les actions de prévention

Dans le cadre du Projet Social de Territoire, le diagnostic alerte sur les dangers d'une mauvaise utilisation des écrans chez les enfants et les adolescents. Une action de prévention devait se dérouler en avril de cette année mais la crise sanitaire en a imposé le report à l'automne prochain. Cette action de prévention sur l'usage des écrans sera mise en œuvre en partenariat avec tous les acteurs locaux (Département, MSA, CAF, association, CMP, BIJ...). Il sera proposé des interventions sous forme de conférence, de jeux éducatifs, de théâtre, de débats sur une semaine dans les écoles, les crèches, les centre de loisirs, les bibliothèques, les centres sociaux...

#### La Maison de la Justice et du Droit

Une permanence téléphonique a été tenue pendant tout le confinement par les deux juristes de la MJD. Ils ont répondu aux nombreuses sollicitations, tant téléphoniques que par courriel sur des questions portant principalement sur le droit du travail et le droit de la famille.

Ils ont également fait le lien avec plusieurs intervenants comme le conciliateur de justice, le délégué du défenseur des droits pour des suivis de dossiers.

Un lien a aussi été assuré avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit afin d'actualiser régulièrement les moyens mis en place par les PAD, les MJD et les associations du département.

## Le guichet unique

Une permanence téléphonique a été mise en place tous les jours par plusieurs agents à tour de rôle pour répondre à toutes les questions des usagers des services à la population. Les familles qui étaient personnellement indispensables à la crise sanitaire ont pu bénéficier d'une écoute attentive afin de les rassurer et leur proposer un accueil de leurs enfants du jour au lendemain. Ce service a été très apprécié par tous les usagers.

## Les piscines

Afin de dynamiser les piscines intercommunales et de répondre aux besoins des usagers de nouvelles activités vont être développées dès la rentrée :

- Des soirées à thème une fois par trimestre le vendredi soir ;
- Des cours collectifs de natation pour trois personnes maxima ;
- Des stages de perfectionnement pour les enfants pendant les vacances scolaires ;
- Des cours d'aquagym santé pour reprendre une activité sportive en douceur ;
- Des cours d'aquaphobie sur la piscine d'Angerville (déjà présents sur Étampes).

Par ailleurs, et au-delà de ces actions de court terme tendant à développer l'activité de nos équipements nautiques, la réflexion engagée avec la Région Île-de-France et l'Île de loisirs d'Étampes sera poursuivie. Il s'agit là de porter ensemble, sur le site de l'île de loisirs **un projet d'envergure autour d'un complexe nautique qui fonctionnerait toute l'année et qui se substituerait à l'équipement actuel** dont une rénovation en profondeur serait rendue indispensable autrement.



## Les actions de la Direction des affaires culturelles

À l'instar des services enfance et petite enfance qui ont été en première ligne sur l'accueil des enfants des professionnels mobilisés pour la gestion de la crise, la direction des affaires culturelles s'est également mobilisée et a fait preuve d'adaptation en réinventant ses pratiques professionnelles.

## Conservatoire intercommunal

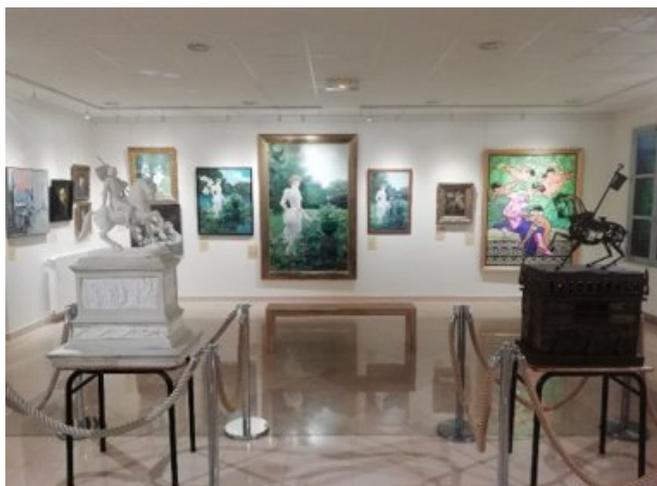
Afin d'assurer la continuité pédagogique et malgré le remboursement des cours physiques non assurés, les professeurs du conservatoire se sont mobilisés avec leurs propres moyens pour assurer la continuité pédagogique de leurs enseignements. C'est ainsi qu'ils ont développé des cours en ligne et organisé des échanges avec leurs élèves grâce à des applications comme WhatsApp, Skype ou bien encore des plateformes de partages. Des supports pédagogiques et tutoriels ont ainsi pu être proposés aux élèves.



## Médiathèques

Les bibliothécaires ont pour leur part répondu et conseillé les lecteurs à distance (coup de cœur livres, films, jeux...)

Le dispositif d'aide aux devoirs et d'accès aux bibliothèques numériques par inscription gratuite et ouverte à tous sur le site de la Médiathèque départementale de l'Essonne ont été maintenus. (<https://bibliosud.essonne.fr/?sc=BIBRU>)



## Musée patrimoine, « le Musée sort de sa réserve » fait voyager les collections sur le territoire

Du côté du service musée patrimoine, des publications Facebook régulières ont été assurées tout comme des visites virtuelles de l'exposition "le Musée sort de sa réserve" au Centre Culturelle de Méréville

Un livret-jeu pour toute la famille a également été créé et proposé en ligne :

<http://www.etampois-sudessonnes.fr/fr/actualite/7528/divertir-vos-enfants>



### Ecole d'arts plastiques intercommunale

Ici encore les professeurs d'arts plastiques se sont mobilisés en proposant des exercices à distance.

Par exemple, avec le cours du 24 mars ayant pour sujet : Dessiner un motif noir et blanc sur fond coloré.



### La rénovation de l'Hôtel communautaire

La structuration de l'organisation des services intercommunaux et leur montée en puissance implique le groupement des services au sein d'une cité administrative, identifiable et facile d'accès et pour la population. Ce site, sis 76 rue Saint-Jacques à Etampes, est la propriété de la CAESE, et a été retenu pour cette rénovation retenu en conférence des Maires dès le 15 mai 2018 et a fait l'objet d'une présentation détaillée le 28 mai 2019.

Le projet de rénovation emporte également un enjeu d'optimisation des charges intercommunales à travers le regroupement de services répartis sur plusieurs sites et de mise en accessibilité.

### L'identification de locaux dédiés à la direction de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures.

Le transfert au premier janvier 2020 de la compétence eau et assainissement a conduit au transfert de plusieurs agents à la CAESE. Depuis le premier janvier, ils sont regroupés au sein des locaux SIARE qui a vocation à devenir le site dédié à cette direction.

### L'accompagnement des jeunes issus des quartiers prioritaires vers la mobilité

Dans le cadre des appels à projets annuels, la CAESE a soutenu notamment le projet Permis Citoyen organisé par l'association AUDEO.

Ouvert aux jeunes de 17 ans dont 6 jeunes résidents dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et 6 autres résidents sur le territoire de la CAESE, ce dispositif et *in fine* l'agglomération permettent, moyennant 140 heures de travaux de rénovation dans un équipement public (commissariat, centre de secours de pompiers situés à Etampes), le financement par l'association de la totalité du permis de conduire.

### L'opération "Vacances apprenantes" 2020

L'opération "Vacances Apprenantes" a été mise en place par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse faisant suite à la crise sanitaire.

La CAESE a répondu à l'appel à projets afin d'offrir aux enfants de 3 à 17 ans du territoire la possibilité de partir en séjour durant la période estivale.

Les enfants pourront ainsi bénéficier d'un soutien scolaire et des activités éducatives de qualité, dans le respect des règles sanitaires édictées.

Ces accueils collectifs de mineurs, accueilleront les enfants de 3 à 17 ans sur la période estivale en priorité ceux domiciliés en Quartier de la Politique de la Ville (QPV) ou en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales, ou en situation économique précaire pendant une durée maximale de 7 jours.

## V. La préfiguration du projet de budget 2020

Bien que la CAESE ne soit pas soumise à la contractualisation avec l'État, les réalisations budgétaires successives s'inscrivent dans l'objectif national de plafonnement de l'évolution des dépenses à 1,2 % maximum par an.

Le Projet de BP 2020 revu à la lumière des pertes financières engendrées par la crise sanitaire va bien au-delà de cet objectif.

### 1. Hypothèses de construction du budget en Fonctionnement

#### a) Recettes

##### (1) Les produits fiscaux

#### La fiscalité ménages :

La loi de finances pour 2020 a, par son article 16 figé le taux de la taxe d'habitation à son niveau 2019. La CAESE a donc perdu toute capacité de modulation du taux de TH.

Ainsi, à l'occasion du conseil communautaire du 26 juin dernier, seuls les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur le non bâti ont été votés et maintenus à leur niveau de 2019.

Conformément à ce maintien des taux et aux bases prévisionnelles notifiés, les montants suivants sont d'ores et déjà inscrits au BP 2020 :

Impôts « ménages »	BP 2019	BP 2020
TH	8 516 416	8 642 110
FB	2 333 988	2 374 580
FNB	55 836	56 462
Total	10 906 240	11 073 152

#### La fiscalité professionnelle :

Fiscalité professionnelle	BP 2019	BP 2020
CFE	5 630 572	5 689 437
CVAE	2 464 164	2 572 878
T. friches commerciales	115 287	115 300
TASCOM	548 556	656 861
IFER	228 298	235 766
Dont IFER éolien	36 563	194 500
Total	9 023 440	9 464 742

En 2020, le taux moyen pondéré constaté de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes du territoire ayant diminué par rapport à 2019, les règles de lien entre les taux prévoient la baisse proportionnelle du taux de la CFE. Le coefficient de variation calculé par l'administration fiscale s'établit à 0,999610, conduisant à un taux maximum de la CFE de 29,37 %.

Néanmoins, les dispositions en vigueur permettent, afin de ne pas déstabiliser les budgets intercommunaux, la possibilité de maintenir le taux de CFE de l'année précédente en pareille circonstance.

À noter que depuis 2017, la CAESE a mis en réserve + 1,93 % de capacités de hausse du taux de CFE correspondant à la capitalisation, sur trois exercices des hausses de la fiscalité ménage des communes du territoire. Cette possibilité de hausse de la fiscalité permettant de porter le taux de la CFE à 31,3 % n'a jamais été actionnée par la CAESE.

Afin de soutenir les entreprises du territoire, la CAESE ne mobilisera pas sa capacité de hausse du taux de CFE et perdra donc le bénéfice de la quote-part mise en réserve en 2017 (0,2 %).

En 2021 le taux en réserve réutilisable sera de :

- 1,31 % au titre de 2019 ;
- 0,42 % au titre de 2018 ;

Soit 1,73 %.

Conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020, ces produits seront impactés par le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite et moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport et du transport aérien et dont le chiffre d'affaires hors taxes ne dépasse pas les 150 millions d'euros. Selon les simulations de l'Etat, 103 établissements sont concernés pour un dégrèvement total de 14 393 €, compensés à hauteur de 50 % par l'Etat.

Les recettes IFER (Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) marquent une hausse importante. Elle s'explique par l'absence d'encaissement à ce jour de recettes relatives aux installations d'éoliennes sur la commune de Boissy-la-Rivière. L'absence de versement par l'entreprise exploitante, malgré les relances de la CAESE auprès des services fiscaux pour s'assurer que la déclaration de mise en service a bien été effectuée, s'explique par un retard des services fiscaux dans l'édition des sommes à recouvrer. Cette situation nous amène à inscrire sur 2020 deux fois le montant de l'IFER théorique dont elle devrait s'acquitter.

Le produit des taxes d'enlèvement des ordures ménagères inscrit au budget correspond à l'appel à contribution formulé par les syndicats compétents selon la partie du territoire concerné. Des hausses ou des baisses peuvent ainsi être constatées.

À noter que la CAESE ne gère que la Commune d'Étampes pour la partie collecte, le traitement ayant été délégué au SIREDOM. Compte tenu de la hausse du produit fiscal appelé par ce syndicat, la CAESE, en accord avec la commune d'Étampes, a fait le choix de ne pas faire peser cette hausse des prix sur les administrés. La convention de mise à disposition de services pour le ramassage des encombrants par les services communaux a donc été revue à la baisse en conséquence. Par ailleurs et pour répondre à une demande des services de l'État, 2021 constituera la dernière année de mise en œuvre de cette convention.

### *(2) Les dotations et subventions perçues*

Compte tenu des règles prévues par la loi de finances pour 2020, la notification de la dotations d'intercommunalité pour 2020 est proche de celle perçue en 2019.

Afin de tenir compte de la crise de la Covid-19 et de la baisse importante d'activités de nos services qui en a découlé, une inscription prudente des recettes versées par la CAF a été effectuée. À noter également la perception de la compensation de la TH supprimée et versée par l'État

Enfin, un montant de 163 488 € sera inscrit en recettes au titre des masques de protection achetés par la CAESE pour être offerts aux habitants du territoire.

Les produits des services marquent à eux seuls une forte baisse directement de plus de 300 K€ liée à la fermeture de nos services durant la période de confinement.

Les hypothèses prudentes de construction de ces recettes sont basées sur une absence de fréquentation des services durant le confinement et une baisse de la fréquentation de 50 % jusqu'à la fin de l'été et une reprise normale à compter de septembre.

Enfin, une recette exceptionnelle 325 258 € a été titrée conformément à la décision de justice devenue définitive opposant la CAESE aux sociétés Grelet et TLF dans le cadre de pollutions de terrains appartenant à la CAESE. Le recouvrement est en cours. Néanmoins, une entreprise ayant fermé et l'autre ayant été rachetée, une provision équivalente sera constituée au budget primitif dans l'hypothèse où cette dernière société ne serait pas solvable.

En synthèse nous avons :

Produits des services	BP 2019	BP 2020
Chapitre 013	57 400	60 000
Atténuations de charges		
Chapitre 70	3 741 306	3 402 713
Vente de bien et service		
Chapitre 73	24 778 202	25 413 713
Impôts et taxes		
Chapitre 74	7 367 778	7 264 500
Dotations		
Chapitre 75	876	480
Autres produits		
Chapitre 77	303 020	360 258
Exceptionnel		
Total	36 248 582	36 501 664

### *b) Dépenses*

#### **Les dépenses du personnel**

Avec un budget 2019 à 12,9 M€ les charges du personnel représentent le premier poste de dépenses de la CAESE.

En plus des compétences obligatoires, la CAESE gère les compétences périscolaires et extra-scolaires qui demandent un nombre important d'agents pour pouvoir couvrir efficacement le territoire, ce qui explique pourquoi, le nombre d'agents par habitant est proportionnellement plus élevé à la CAESE que dans certains territoires voisins.

Les projections d'évolution de la masse salariale sont décrites en annexe au présent rapport.

### Les atténuations de produits

Atténuation produits	BP 2019	BP 2020
Attribution de comp.	7 561 833	7 561 920
FNGIR	1 060 011	1 060 011
FPIC	423 358	403 000
DSC	64 000	140 000
Reversement T. séjour	0	5 600
Dégrèvement CFE	0	142 000
Autres	5 000	5 000
Total	9 114 202	9 317 531

L'attribution de compensation, correspondant à la différence entre les produits de fiscalité professionnelle et les charges transférées à la CAESE, reprend les montants arrêtés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions en vigueur, la CLECT devra adopter son rapport relatif aux nouveaux transferts de charges dans les neuf mois suivant le transfert, soit d'ici la fin septembre pour les eaux pluviales urbaines. Il est rappelé que les budgets eau et assainissement constituent des Services publics industriels et commerciaux, équilibrés en dépenses et recettes et qu'à ce titre, ils ne font pas l'objet d'un transfert de charges.

La prochaine CLECT permettra également de régulariser les transferts de charges au titre de la compétence mobilité, lequel n'a toujours pas été arrêté.

Si les dépenses pour ces postes sont bien prises en compte dès le budget primitif 2020, la régularisation de l'AC n'est pas inscrite à ce jour au budget et fera l'objet d'une décision modificative qui viendra améliorer le résultat de la CAESE.

Le FNGIR est quant à lui gelé depuis l'origine. Il correspond au prélèvement subit par la CAESE à l'occasion de la suppression de la taxe professionnelle pour neutraliser les conséquences de la réforme

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est un dispositif de péréquation horizontal permettant le prélèvement et la redistribution de ressources au sein du bloc communal.

Il est à noter que la CAESE prend en charge une partie du FPIC dû par les communes du territoire.

Le montant inscrit pour 2020, soit 403 000 €, correspond au montant versé en 2019, en l'absence de notification à ce stade.

La DSC (dotation de solidarité communautaire) est un dispositif permettant à un EPCI de reverser à ses communes membres des sommes en fonctionnement dans le cadre de la solidarité du territoire. Ainsi le pacte financier et fiscal adopté en 2019 prévoyait le reversement d'une partie de l'accroissement des richesses sur le territoire ainsi qu'une partie de la fiscalité relative aux IFRER éolien.

En 2020, 40 % des ressources provenant de l'IFER éoliennes des installations précitées seront reversées à Boissy-la-Rivière et aux communes limitrophes, Ormoy-la-Rivière et Marolles-en-Beauce.

Au total la DSC 2020 est inscrite à hauteur de 140 000 € pour ces différentes composantes.

### Les charges à caractères général

Ce chapitre contient toutes les dépenses courantes participant au fonctionnement quotidien de la CAESE.

La crise sanitaire a profondément modifié l'équilibre de la construction du projet de BP. Au-delà de la perte de recettes liée à la baisse d'activité de nos services durant le confinement et de la période qui va suivre, des dépenses n'ont pas été réalisées telles que la commande de repas pour nos ACM, baisse de la consommation des fluides, de fluides, de carburant etc.

Au-delà de cette baisse liée à la réduction d'activité, un effort supplémentaire a été demandé aux services afin de participer au financement du plan de relance de la CAESE. Ainsi les services ont pu proposer presque 350 000 € supplémentaires, combinés aux économies directes liées au Covid, c'est près de 1 millions d'euros d'économies par rapport au BP initial qui ont pu être générés pour être réinjectés directement au service des habitants du territoire, notamment dans des achats des masques qui leur ont été offerts.

Ainsi une enveloppe de 616 000 € a été mobilisée pour l'achat des EPI pour la population ainsi que pour le personnel, dont les 120 000 masques financés par la CAESE.

220 000 € ont également été inscrits pour permettre le déménagement des services durant les travaux de réhabilitation de l'Hôtel Communautaire, inscrits au plan de relance afin d'accompagner la reprise économique des entreprises locales.

### Autres charges de gestion courante

La principale composante de ce chapitre provient des dépenses au titre des ordures ménagères qui représentent un montant de 5,2 M€, soit près de 80 % des crédits du chapitre.

La forte augmentation par rapport à 2019 provient essentiellement du SIREDOM.

Autres charges de gestion	BP 2019	BP 2020
Ordures ménagères	4 654 544	5 170 311
Syndicats hors ordures ménagères	1 199 456	1 181 029
Total	5 854 000	6 351 340

### Charges financières 66

Ce chapitre diminue mécaniquement, puisque qu'en 2019 nous n'avons pas souscrit l'emprunt initialement prévu de 1 200 000 €. La réduction de 1,27 M€ de l'encours de la dette entre fin 2018 et fin 2018 réduit mécaniquement les intérêts d'emprunt.

Pour cette année le chapitre affiche un total de 476 000 € au lieu de 491 600 € en 2019 soit une baisse de 3,17 %.

### Synthèse des dépenses

Chapitre budgétaire	BP 2019	BP 2020
Chapitre 011	7 784 825	7 475 852
Chapitre 012	12 930 381	13 102 148
Chapitre 014	9 114 202	9 317 531
Chapitre 65	5 854 000	6 351 340
Chapitre 66	451 600	476 090
Chapitre 67	53 200	185 000
Chapitre 68	0	325 258
Total réel de fonctionnement	36 188 208	37 233 219

### c) L'impact prévisionnel sur les grands équilibres

Le contexte sanitaire emporte, en 2020, une dégradation de la structure budgétaire de la CAESE. Néanmoins, la bonne santé financière de notre intercommunalité permet d'absorber les conséquences de la crise sanitaire en 2020 afin de répondre aux besoins de la population.

Notre épargne de gestion (recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante) devient négative pour un peu plus de 100 K€. IL s'agit là des conséquences directes des pertes de recettes massives liées à la baisse de fréquentation des services et à la hausse des charges de fonctionnement liées à l'acquisition de produits et matériels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Par ailleurs, les soldes de gestion du budget primitif intègrent la prise en compte de l'ensemble des dépenses liées aux nouveaux transferts de compétences en attendant la régularisation des transferts de charges. Une épargne de gestion positive sera ainsi immédiatement retrouvée dès régularisation de ces écritures.

La grande prudence dans les inscriptions budgétaires, qu'il s'agisse de recettes ou de dépenses, devrait également permettre une exécution budgétaire avec des résultats améliorés comme en témoigne la provision pour risque et charge constituée au regard de la recette inscrite lié au contentieux Grelet et TLF.

## 2. Hypothèses de construction du budget en Investissement

### a) Dépenses

Le plan de relance adopté par la CAESE pour faire face à la crise sanitaire a conduit à dégager de nouvelles marges de manœuvre en fonctionnement pour faire face à la perte de recettes et aux dépenses nouvelles imposées par la situation.

Au total, ce sont 6,4 M€ de dépenses d'équipement nouvelles qui seront portées par le budget 2020, dont 2 M€ d'investissements pour participer à la relance économique des entreprises.

- 1 M€ de fonds de concours en d'investissement à destination des communes pour démultiplier la commande publique locale ;
- 1 M€ d'investissements complémentaires de la CAESE :
  - 53 000 € fonds territorial Résilience ;

- 547 000 € réhabilitation de l'hôtel communautaire ;
- 118 000 € rénovation + mobilier de la bibliothèque Diane de Poitiers ;
- 97 000 € travaux à la piscine d'Étampes ;
- 50 000 € pour finaliser la signalétique des ZAE ;
- 41 K travaux au musée ;
- 28 000 € achat de 87 tablettes équipées d'une clé 4G pour aider les élèves décrocheurs.

Au-delà de ces dépenses liées au plan de relance, le projet de budget 2020, conformément au plan pluriannuel d'investissement intègre les financements au titre de :

- Les aides communautaires et le fonds développement durable au profit des communes ;
- La refonte du site Internet de la CAESE ;
- La refonte de l'architecture informatique pour répondre à nos obligations légales de sécurité informatique ;
- Des frais d'études au titre de la rénovation du théâtre, de la toiture de la bibliothèque d'Étampes, la création d'une crèche à Morigny-Champigny, le projet de territoire, la vidéo protection ;
- Des travaux dans les bâtiments intercommunaux, comme la piscine d'Étampes (réfection des sanitaires et vestiaires), menuiseries du conservatoire d'Étampes ;
- La mise en œuvre de l'AD AP ;
- La poursuite du renouvellement de la flotte automobile, l'acquisition de vélos électriques pour les déplacements de proximité ;
- L'acquisition de défibrillateurs ;
- La participation au titre de l'aménagement des espaces publics du parc relais ainsi que participation auprès de la Ville d'Étampes pour l'aménagement de la RD191 au droit du parc relais.

## b) Recettes

Le financement des investissements prévus en 2020 est assuré d'une part par un haut niveau d'autofinancement, de subventions notifiées ainsi que d'un emprunt d'équilibre.

Afin de ne pas entamer les marges de manœuvre de la CAESE, celui-ci avait initialement été fixé à 1,2 M€, soit

l'équivalent de celui prévu en 2019. Il a été majoré d'un peu plus de 2 M€ pour financer le plan de relance, soit au total 3,381 M€ d'emprunt d'équilibre.

Au total, le projet de budget affichera en conséquence un accroissement de la dette de 2 M€, correspondant exclusivement au financement du plan de relance en investissement. À noter que des subventions ont été sollicitées et sont en cours d'instruction auprès de l'État et de la Région Île-de-France pour financer la rénovation de l'Hôtel Communautaire ainsi que l'AD'AP.

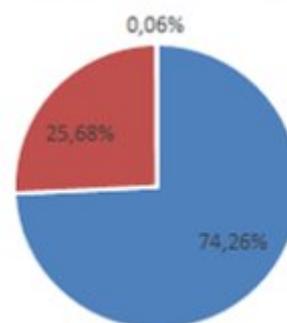
Les montants théoriques auxquels nous pouvons prétendre n'ont pas été inscrits en recettes. Ils le seront dès que les notifications auront été reçues. Les montants définitifs feront ainsi l'objet d'une décision modificative.

## Éléments relatifs à la dette

Au 31/12/2019 l'encours de la dette de la CAESE s'établissait à 16 053 337,34 € soit 290,89 €/habitant alors que la moyenne de strate en 2018, dernière année connue, était de 341 €/habitant.

En l'absence de nouveau recours à l'emprunt, celle-ci sera totalement éteinte en 2038. La maturité moyenne actuelle est de 10 ans.

Deette par créancier



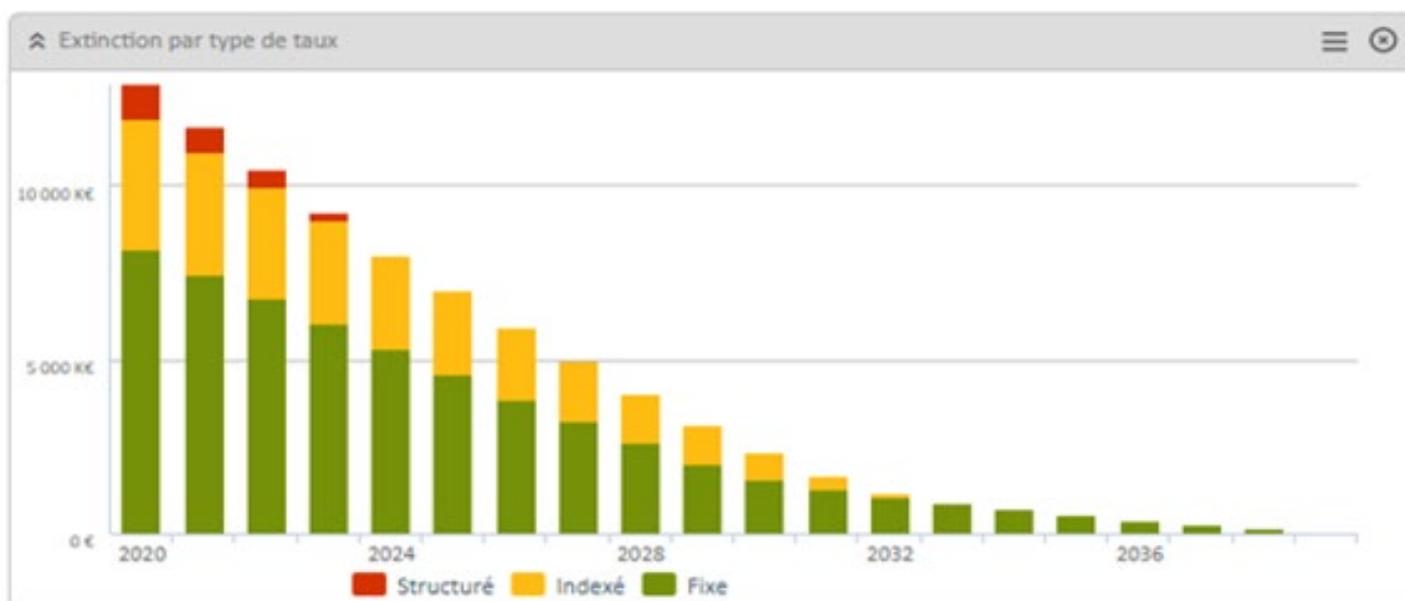
■ Etablissements bancaires (11 920 K€) ■ Deette PPP (4 122 K€)  
■ Deette Cinématographie (9 K€)

La dette de la CAESE est constituée de dettes bancaires pour 74,26 % et d'une dette contractée pour financer la création de route verte via un contrat de partenariat 25,68 % ainsi que 9 000 € auprès du centre cinématographique.

La plus grande partie de notre dette, 93,98 %, est classée A1 au titre de la charte Gissler soit sans risque. Et 6,02 % en E3.

Pour rappel, la charte Gissler classe le risque de A1 à F6, du moins risqué au plus risqué. Le risque de taux est donc particulièrement faible compte tenu de la stabilité de la zone euro au niveau des taux et de la faible exposition de notre profil des emprunts.

L'emprunt E3 est un prêt contracté en 2006 auprès de DEXIA pour un montant initial de 3 635 K. Dans quatre ans, il sera totalement éteint.



## VI. Orientations au titre des budgets annexes

### A. AMENCREA

Compte tenu de son mode de fonctionnement, ce budget annexe sera stable en dépenses comme en recettes d'exploitation, puisque la totalité des recettes est constituée du produit des locations.

Si une acquisition de terrain ou de bâtiment venait à avoir lieu pour la création d'un nouvel hôtel d'activités, celle-ci ferait l'objet, comme pour les deux premiers, d'un financement par emprunt dont les échéances seraient équilibrées par les loyers à percevoir.

### B. SPANC



Depuis 2012, avec la création du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour la réalisation des contrôles et des diagnostics, la CAESE exerce la compétence de l'assainissement non collectif sur les 35 communes de son territoire (les communes de Brouy et Champmotteux ayant transféré cette compétence au Parc National Régional du Gâtinais Français – PNRGF).

Il convient de rappeler que le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes (CAESE) concentre l'essentiel des dispositifs en assainissement individuel du département de l'Essonne soit environ 3 400 sur près de 5 200 dispositifs.

Dans le cadre du suivi de l'ensemble du parc ANC, le SPANC de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes, assure 3 missions principales qui sont le contrôle, la mise en place de programme de réhabilitation, et l'animation - conseil auprès des particuliers.

Depuis 2018, les contrôles diagnostics le SPANC a repris en interne la réalisation de l'ensemble des prestations de contrôles.

Outre les missions obligatoires de contrôles définies par la réglementation en vigueur, la CAESE a décidé d'assurer une prestation facultative de réhabilitation des assainissements non collectifs sur son territoire.

En 2019, 60,25 % des dispositifs d'assainissement non collectif ont été contrôlés.

En 2020, un nouveau programme de réhabilitation ou Tranche n° 5 va être engagé afin de répondre aux différentes demandes relatives à l'accompagnement des particuliers sur ces programmes de réhabilitation. Ce programme de travaux est susceptible d'être aidé financièrement par le Conseil départemental de l'Essonne à un taux de 35 % pour un montant plafonné à 10 000 €.

Compte tenu de son mode de fonctionnement, ce budget annexe sera stable en dépenses comme en recettes d'exploitation, puisque la totalité des recettes est constituée du produit des diagnostics réalisés.

La section d'investissement enregistre quant à elle les opérations pour le compte de tiers, c'est-à-dire des particuliers qui se sont inscrits dans le cadre des opérations de réhabilitation.

Aucun emprunt n'est contracté pour ce budget annexe.

À noter que des difficultés de paiement ont été rencontrées par plusieurs locataires. Elles pourraient se traduire par des admissions en non-valeurs dans les années à venir. Un pont exhaustif sera réalisé en 2020 et les conséquences financières seront alors tirées.

### C. Eau et assainissement

#### Des compétences transférées

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a rendu obligatoire le transfert des compétences "eau", "assainissement" et "gestion des eaux pluviales urbaines" (EPU) aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAESE exerce la compétence en assainissement, comprenant l'assainissement collectif et non collectif, et la compétence eau potable et la compétence des Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

## Un état des lieux et la restructuration de l'alimentation en eau potable et en assainissement discuté en amont

Le transfert des compétences relatives à l'eau, à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines a fait l'objet d'une préparation bien en amont des échéances légales à travers le lancement dès la fin 2017 d'une étude de gouvernance associant l'ensemble des maîtres d'ouvrages du territoire de la CAESE et des agents concernés.

L'état des lieux et la restructuration de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement à l'échelle de la CAESE a été présenté, discuté et validé lors de 7 comités de pilotage entre 2018 et 2019, regroupant l'ensemble des collectivités du territoire de la CAESE. Les thématiques abordées sont les suivantes :

1. État des lieux et diagnostic bilan ;
2. Niveau de service, Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et scénario d'organisation ;
3. PPI et perspectives tarifaires.

## Un report du transfert pour certains EPCI

Si au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des communes et des EPCI intra-communautaires aurait dû intégrer la CAESE lors de ce transfert de compétence, **la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit des dispositions donnant davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences, donnant la possibilité, pour ces dernières, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes ou à un syndicat existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre.**

Elle permettait que les syndicats concernés soient maintenus jusqu'à 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 maximum, afin de permettre à l'EPCI de se prononcer sur le principe d'une délégation à leur profit.

À l'issue des débats et discussions entre les différents EPCI concernés lors de 2 conférences des Maires exceptionnelles de décembre 2019, il a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2020, l'arrêt et la dissolution du **SIEPB (Syndicat intercommunale des eaux du Plateau de Beauce** et du **SIEVHJ (Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Haute Juine)**, ainsi que le maintien jusqu'au 30 juin 2020, du **Syndicat intercommunal d'assainissement des 4 rivières et des portes de Beauce (SIA4RPB)** et du **Syndicat intercommunal d'assainissement et des réseaux d'eau.**

Ainsi, à ce jour, la compétence exercée par le SIEPB et le SIEVHJ a été transférée à la CAESE, et leur dissolution prononcée par arrêté préfectoral au 31 mars 2020.

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 prononcée dans le cadre de l'urgence sanitaire prolonge de facto les syndicats du SIA4RPB et du SIARE, jusqu'au 30 septembre 2020.

Les résultats de clôture de ces syndicats seront donc intégrés aux budgets annexes concernés d'ici la fin de l'année.

Un transfert des compétences, en cours de consolidation des principaux équilibres

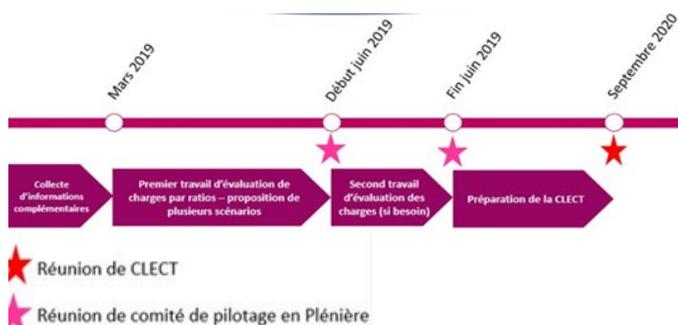
**Concernant l'exercice financier des compétences eau potable et assainissement**, la CAESE consolide les principaux équilibres pour les budgets annexes transférés en eau potable et en assainissement. Une charte de bonne pratique budgétaire a été proposée en 2019 instaurant l'engagement du transfert des excédents de ces budgets à la CAESE, afin de lui permettre de faire face aux investissements liés à la poursuite des travaux engagés et ceux qui seront à programmer. À ce jour, la compétence exercée par le SIEPB et le SIEVHJ a été transférée à la CAESE, et leur dissolution prononcée. La CAESE prendra en ce sens une délibération concordante pour la reprise de leurs résultats.

La consolidation des principaux équilibres budgétaires en 2020, conditionnera la mise à jour du plan d'investissement de la CAESE.

## Compétence des eaux pluviales urbaines (EPU)

**Concernant l'exercice financier de la compétence des Eaux pluviales urbaines (EPU)**, un état des lieux exhaustif des différents ouvrages existants a été effectué et qui reprend également les contrats de prestataires intervenant sur les opérations d'entretien et de maintenance des eaux pluviales urbaines. Celui-ci permettra la finalisation des arbitrages budgétaires par la méthode des **ratios** au travers d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La méthode des ratios appliquée dans le cadre des EPU, consiste, à partir du recensement des ouvrages pour les 37 communes de la CAESE, de dégager un premier coût d'entretien et de renouvellement que la CAESE devra assumer. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.



Dans le cadre d'un transfert de compétence, la loi prévoit que la CLECT doit se réunir dans les 9 mois. Ainsi, la CLECT doit élaborer et transmettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées d'ici au 30 septembre 2020.

### Les principales lignes directrices en 2020

En 2020, afin d'améliorer la qualité des réseaux et dans une démarche de développement durable, et de favoriser la meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution, **la CAESE s'engage dans le respect des chartes qualité pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement**, et développer également une meilleure gestion patrimoniale des réseaux.

Une nouvelle Direction de l'Eau, de l'Assainissement et des Infrastructures a été créée qui regroupe les missions liées à la gestion de la compétence en eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de la gestion des Infrastructures (voirie communautaire, balayage mécanisé...). Elle est localisée dans les locaux administratifs de l'actuel SIARE à la station de traitement des eaux usées de la région d'Étampes.

En complément de l'état des lieux et du diagnostic établi durant la phase 1 de l'étude de gouvernance, une cartographie précise de l'état patrimonial et de son fonctionnement est en cours de réalisation sur l'année 2020 sur l'ensemble des compétences transférées en eau potable et assainissement pour les communes en régie.

Des propositions d'investissement seront effectuées afin d'accroître le niveau de sécurité et de conformité des ouvrages tels que le respect des réglementations techniques, des normes de potabilité et des normes de rejets pour l'assainissement.

### Cartographie et répartition des différents types de gestion en eau potable et en assainissement

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), permet la continuité de l'exercice de la compétence en eau

potable ou en assainissement pour les structures syndicales situées sur au moins 2 EPCI.

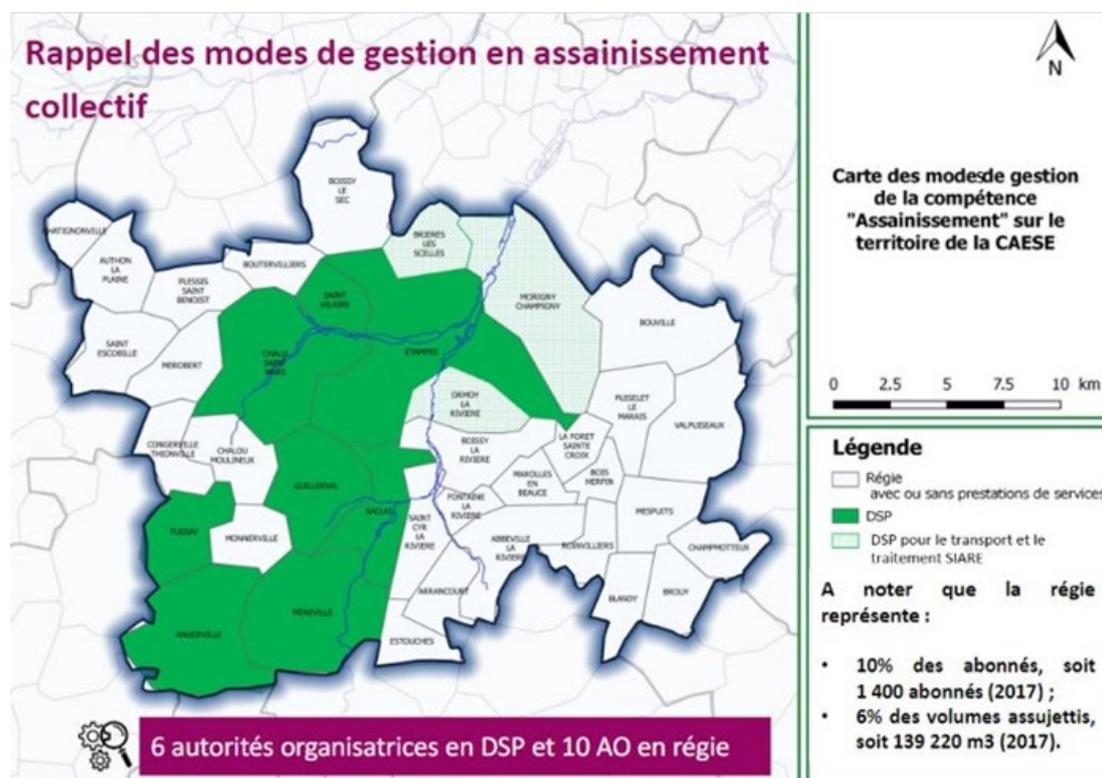
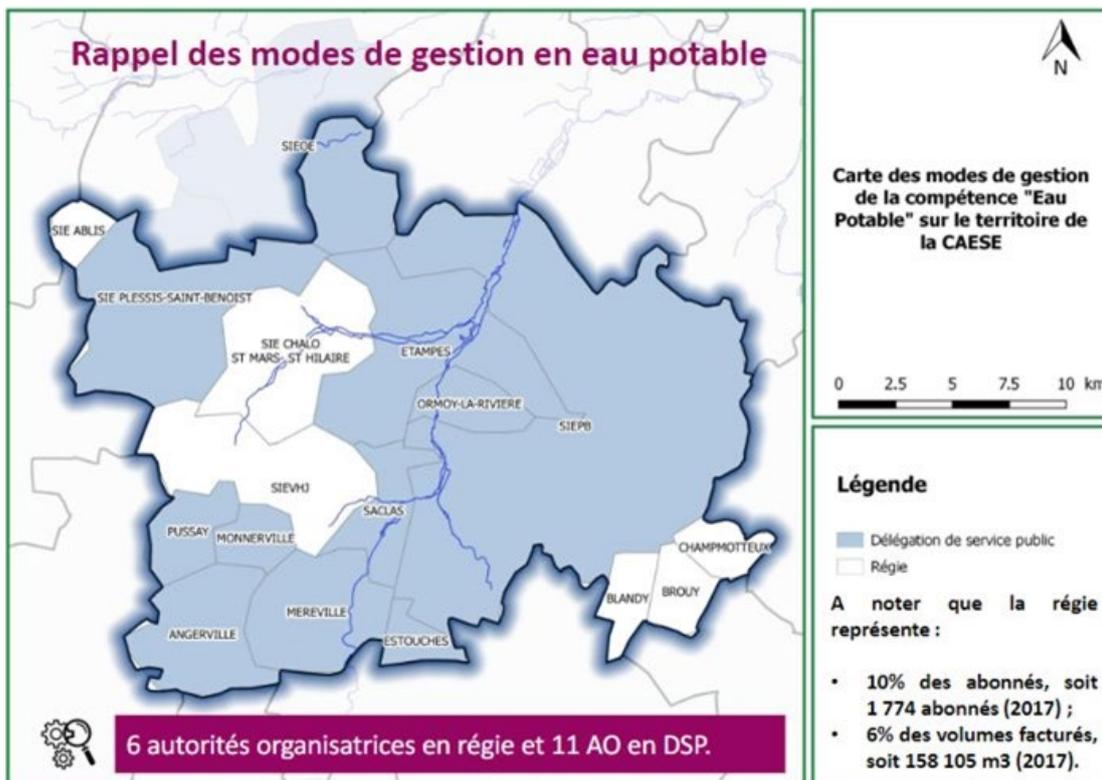
Structures syndicales maintenues	Communes concernées	Compétence
SIE Plessis Saint Benoist	Saint-Escobille Athon-la-Plaine Boutervilliers Plessis-Saint-Benoist Mérobert	Eau potable
SEASY – Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines	Chatignonville	Eau potable
SIE Ouest Essonne	Boissy le Sec	Eau potable

Les modes de gestion sur le territoire de la CAESE se répartissent entre des structures assurées en délégation de service public avec SUEZ et VEOLIA, ou soit en régie.

À noter, que 19 communes sur 37 communes constituant la CAESE sont comprises dans un zonage complet en assainissement non collectif.

La répartition des volumes distribués et du nombre d'habitant selon les types de gestion est récapitulée ci-après :

Compétence	Mode de gestion	Nombre commune
Assainissement	DSP	27
Assainissement	Régie	10
Eau potable	DSP	28
Eau potable	Régie	9



## VII. Annexe au ROB 2020 : volet RH

Les dispositions introduites par la loi NOTRe ont pour ambition, en matière de personnel, de préciser et de documenter davantage le rapport sur les orientations budgétaires. Elles modifient en ce sens les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT (code général des collectivités territoriales), en prévoyant notamment que **pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de 3 500 habitants**, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'Agglomération, comme de nombreuses collectivités ou EPCI, est confrontée depuis plusieurs années à un contexte financier de plus en plus contraint.

Dans ce contexte, la CAESE doit repenser la gestion de ses ressources humaines pour répondre aux enjeux suivants :

- Maintenir un service public de qualité tout en contenant sa masse salariale ;
- Veiller à respecter une évolution de sa masse salariale compatible avec ses capacités financières tout en donnant jour aux nombreux projets ;
- Développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents intercommunaux.

### 1. Évolution des dépenses de personnel depuis 2017 et prévision 2020



En 2019, la CAESE a décidé de se doter de ses propres services.

Cette démarche a eu pour conséquence directe une hausse de la masse salariale en 2019 compensée par une

baisse plus importante des mises à disposition de services de la commune centre au profit de la CAESE.

Ainsi, deux nouvelles directions ont été créées : celle des Ressources Humaines et des Moyens Généraux (finances, comptabilité, marchés publics, affaires juridiques et nouvelles technologies de l'information et de la communication), avec un impact en année pleine sur l'année 2020.

Il est important de rappeler que les marchés publics et les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ont été érigés en services communs afin de permettre aux communes membres de la CAESE souhaitant y adhérer de bénéficier de toute l'ingénierie nécessaire.

Fort de son succès, la CAESE a été amenée à renforcer le service des NTIC en recrutant un technicien informatique.

Par ailleurs, en application de la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CAESE au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de maintenir la qualité des services offerts jusque-là par chaque syndicat, la CAESE a dû renforcer l'équipe de la Direction eau, assainissement et infrastructures par le recrutement d'un technicien assainissement dans la mesure où les quotes-parts de temps consacrées à ces missions par les maîtres d'ouvrage antérieurs n'ont pas permis le transfert d'agents complémentaires. Un poste est également ouvert au budget 2020 pour un technicien eau potable.

Parallèlement à cela, la CAESE a décidé de mettre l'accent en 2020 sur certaines politiques publiques jugées prioritaires pour le territoire en allouant des moyens supplémentaires. On peut ainsi noter :

- L'accompagnement de la politique de santé avec le recrutement en début d'année d'un coordonnateur local de santé dont la mission principale sera de concevoir, sur la base du diagnostic local de santé, le futur contrat local de santé ;
- Le renforcement de la direction de la planification et du développement durable avec le recrutement d'un éco-animateur chargé de piloter le programme de prévention/gestion des déchets, permettant ainsi un redéploiement de l'agent en place sur des missions de développement durable.

Autre projet prévu au budget 2020 :

- Le recrutement d'un éducateur spécialisé sur le secteur enfance, dans le cadre d'un appel à projet sur le handicap. Le poste sera subventionné par la CAF à hauteur de 80 %.

## 2. Évolution de la masse salariale

Au regard de ce qui précède, l'inscription budgétaire au chapitre 012 est prévue à hauteur de 13 102 148 € pour l'année 2020.

À cela s'ajoute, comme chaque année, la revalorisation de certaines constantes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 impactant la masse salariale :

- + 1,51 % pour le plafond mensuel du SMIC ;
- + 1,2 % pour le taux horaire du SMIC déclenchant une indemnité différentielle pour les agents ayant un indice majoré inférieur à 329 (coût évalué à 5 500 €) ;
- La mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la 3<sup>e</sup> tranche de l'accord de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) qui prévoit un rééchelonnement indiciaire de certains agents relevant des catégories A et C.

Coût estimé : 18 350 €.

Sans oublier les avancements d'échelon estimés à 28 000 €.

	2017	2018	2019	DOB 2020
Rémunération principale des fonctionnaires	3 430 899,74 €	3 577 825,91 €	3 912 937,99 €	4 049 340 €
Autres rémunérations des fonctionnaires (NBI, SFT, IR, primes)	696 168,70 €	742 659,13 €	892 586,06 €	900 520 €
Rémunérations des agents non titulaires	3 716 949,52 €	3 814 518,55 €	3 945 388,51 €	4 005 990 €
Autres rémunérations : contrats aidés, apprentis.	40 204,73 €	62 755,62 €	55 122,67 €	47 560 €
Médecine préventive, analyses de laboratoire, comité médical, commission de réforme	24 199,99 €	25 285,83 €	25 752,54 €	28 620 €
Assurance du personnel	41 158,31 €	38 291,22 €	70 528,29 €	65 000 €
FIFPH	25 248,30 €	53 830 €	49 998,84 €	51 000 €

## 3. Évolution du coût des heures supplémentaires rémunérées

Evolution 2017-2019					
2017		2018		2019	
Heures réalisées	Montant	Heures réalisées	Montant	Heures réalisées	Montant
4 312 h	80 411 €	3 818 h	68 057 €	3 370 h	57 131 €

La CAESE travaille depuis plusieurs années, en lien avec chacune des directions, à réduire les heures supplémentaires et/ou complémentaires.

L'évolution depuis 2017 montre que les réflexions menées sont porteuses puisque 942 heures ont été « économisées ».

Avec le passage aux 1 607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est l'ensemble des organisations de travail qui sont repensées. La diminution des heures supplémentaires devrait ainsi se poursuivre en 2020.

#### 4. La structure des effectifs

##### a) Part des femmes et des hommes fonctionnaires recrutés sur emplois permanents au 31/12/2019.

Les effectifs présentés ci-après ont été calculés en effectifs physiques, et non en équivalent temps plein, sur la base des agents présents au 31 décembre 2019 dans les différents services que compte l'Agglomération. Les agents titulaires et stagiaires se répartissent de la manière suivante selon les filières :

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	30	7	37
Filière technique	11	10	21
Filière animation	18	4	22
Filière culturelle	24	15	39
Filière médico-sociale	61	1	62
Filière sportive	1	3	4
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>40</b>	<b>185</b>

##### b) Part des femmes et des hommes non titulaires recrutés sur des emplois permanents au 31/12/2019.

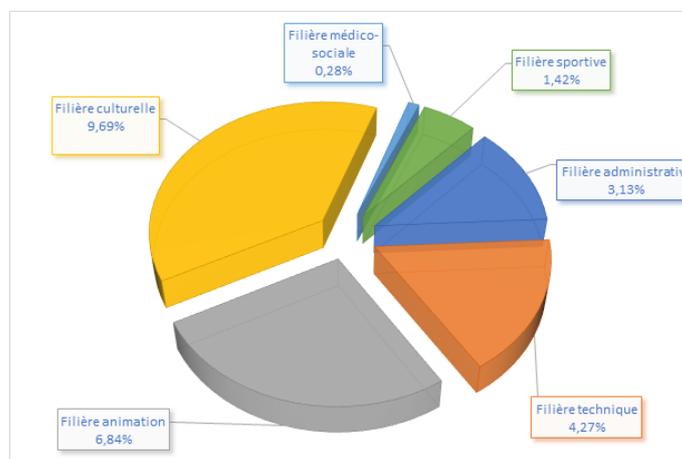
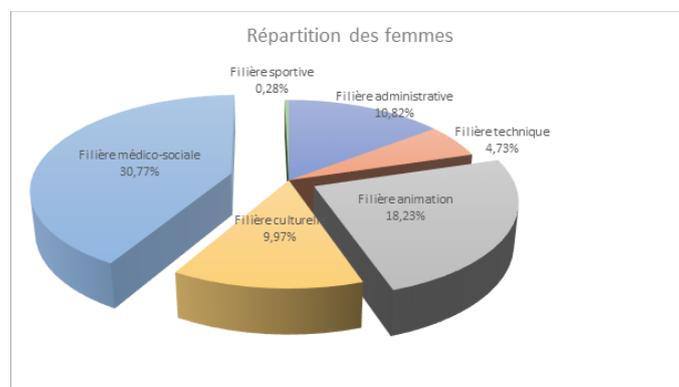
Quant aux agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents, nous observons la répartition suivante selon les filières :

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	8	4	12
Filière technique	4	5	9
Filière animation	46	20	66
Filière culturelle	11	19	30
Filière médico-sociale + assistantes maternelles	47	0	47
Filière sportive	0	2	2
Filière police municipale	0	0	0
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>49</b>	<b>165</b>

La CAESE poursuit l'effort engagé dans la « déprécarisation » de certaines catégories de personnel, notamment les agents employés dans l'entretien des bâtiments intercommunaux.

Longtemps agents horaires, ils bénéficient tous, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un contrat à durée déterminée, ce qui leur permet de bénéficier des mêmes droits que tout agent public, à savoir une rémunération fixe chaque mois et un droit aux congés annuels.

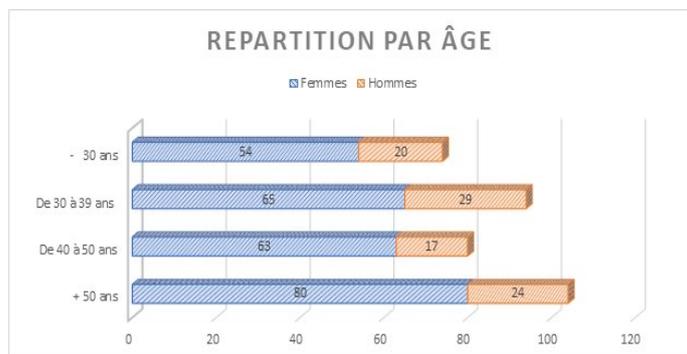
Treize mises en stage ont également eu lieu pour des agents des services administratif, de l'animation ou encore de la culture, soit suite à des réussites à concours ou examen professionnel, soit en raison de leur ancienneté au sein de la CAESE.



De par ses compétences en matière d'enfance et de petite enfance, filières féminisées factuellement, nous observons naturellement que la majorité des femmes exercent dans ces deux secteurs d'activité.

À l'inverse, nous observons une certaine égalité femme/homme dans la filière technique.

### c) Pyramide des âges



La pyramide des âges montre que la moyenne des agents intercommunaux sont âgés entre 30 et 50 ans.

D'ici quelques années se posera la question de l'usure professionnelle au travail, en particulier au niveau des agents de la petite enfance sujets aux troubles musculosquelettiques liés aux postures de travail.

Il convient dès à présent d'entamer une réflexion pour prévenir ces risques et anticiper les possibilités de reclassement le cas échéant, en mettant l'accent sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et le développement d'un programme de formation pour accompagner les agents dans le temps.

## 5. Le temps de travail

En application de la réglementation en vigueur, la durée de travail effectif est fixée dans la fonction publique territoriale à 35 heures hebdomadaires et 1 607 heures annuelles.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif, heures supplémentaires non comprises, pour l'ensemble des agents. Cette obligation légale constitue le pivot du droit applicable en matière de temps de travail.

À l'instar de nombreuses collectivités ou EPCI, la CAESE a longtemps fait bénéficier ses agents d'un temps de travail qui se trouvait être en-deçà du temps réglementaire annuel puisqu'ils disposaient de 30 jours de congés annuels, au lieu de 25, auxquels venaient s'ajouter des jours supplémentaires accordés au titre de ponts ou d'évènements particuliers.

Conscients de cette situation, avec le risque que la Chambre Régionale des Comptes vienne, en cas de contrôle, imposer sans délais le strict respect de la loi, les représentants du personnel ont émis la volonté d'ouvrir des négociations sur le temps de travail.

Au regard de l'importance de ce sujet, l'ensemble des agents intercommunaux a été associé, notamment par un vote à l'urne sur les modalités du temps de travail qu'ils souhaitaient voir être mises en œuvre.

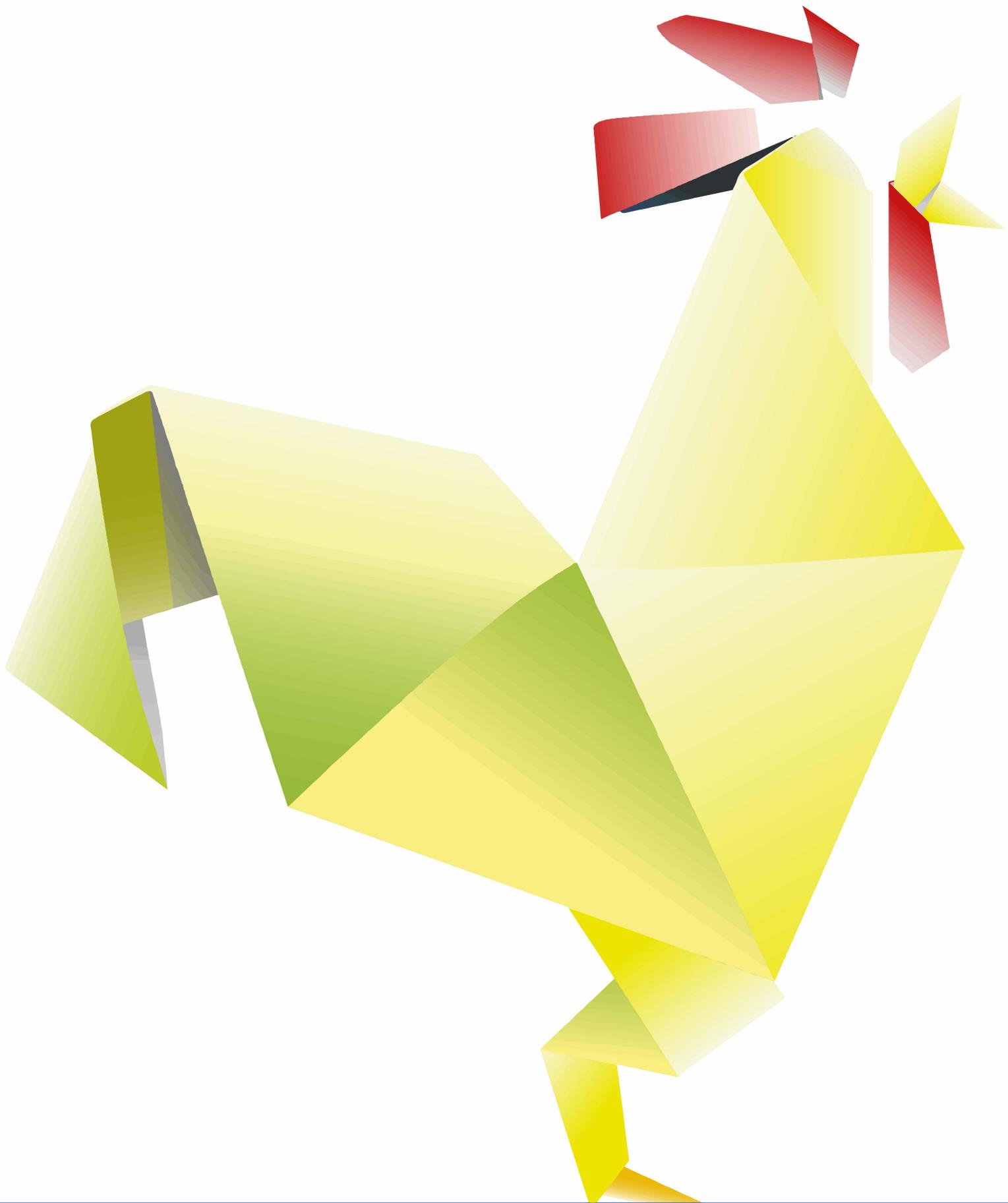
Le choix des agents s'est porté sur une augmentation de leur temps de travail hebdomadaire à hauteur de 38 h 40, de manière à pouvoir bénéficier de 18,5 jours de RTT en plus des 25 jours de congés annuels.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le temps de travail à l'Agglomération est strictement conforme à ce que prévoit la législation.

Au-delà de s'être mise en conformité avec la loi, l'octroi de RTT participe à l'amélioration des conditions de travail des agents ainsi qu'à une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée.

Seules les assistantes maternelles, soumises à un temps de travail dérogatoire, ne sont pas alignées sur cette réglementation.

La CAESE a été précurseur en la matière puisque la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit expressément que les collectivités et EPCI ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard pour mettre en œuvre les 1 607 heures annuelles.



**\_AGGLO\_**  
**Étampeois**  
Sud-Essonne

Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne  
Hôtel communautaire  
76 rue Saint-Jacques  
91150 ÉTAMPES

[www.caese.fr](http://www.caese.fr)